

C
O
N
C
E
R
T
A
T
I
O
N

Commune de Bertaucourt-Epourdon Plan Local d'Urbanisme



**Diagnostic territorial
et état initial de
l'environnement**



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Sommaire

1^{ERE} PARTIE : DIAGNOSTIC COMMUNAL	19
1] APPROCHE GLOBALE DU TERRITOIRE	20
1.1. Situation administrative et géographique	20
1.2. Intercommunalité et structures intercommunales	21
1.3. Historique de la planification locale	23
2] COMPOSANTES DE LA COMMUNE	24
2.1. Approche sociodémographique du territoire	24
2.1.1. Démographie	24
2.1.2. Répartition par âge	25
2.1.3. Ménages	26
2.2. Habitat et logement	26
2.2.1. Évolution du parc de logements et vacance	26
2.2.2. Nouveaux logements	27
2.2.3. Point mort	28
2.2.4. Caractéristiques des résidences principales	28
2.3. Approche socio-économique du territoire	29
2.3.1. Emploi	29
2.3.2. Déplacements domicile – travail	30
2.3.3. Activités locales (hors agriculture)	30
2.3.4. Activité agricole	31
2.4. Équipements	34
2.5. Réseaux	34
2.5.1. Alimentation en eau potable	34
2.5.2. Assainissement	34
2.5.3. Défense incendie	34
2.5.4. Collecte et traitement des déchets	35
2.5.5. Réseau de communications numériques	35
2.6. Les transports et déplacements	36
2.6.1. Desserte routière	36
2.6.2. Transports individuels	37
2.6.3. Transports en commun	38
2.6.4. Les déplacements des habitants	38
2.6.5. Les déplacements doux	38
2.6.6. Transport fluvial	40
2.6.7. Les Capacités de stationnement	40
3] LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	41
3.1 - Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)	41
3.2 - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)	41
3.3 - Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie (PRGI)	44
3.4 - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	44
3.5 – Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)	44
3.6 - Plan de Déplacements Urbains (PDU)	45
4] SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET CONTRAINTES TERRITORIALES	46

4.1. Servitudes d'utilité publique.....	46
4.2. Projet d'intérêt général.....	48
4.3. Identification géographique de produits alimentaires.....	48
4.4. Patrimoine archéologique.....	49
Prescriptions du code du patrimoine.....	49
Prescriptions du code de l'urbanisme.....	50
2^{EME} PARTIE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	51
1] MILIEU PHYSIQUE	53
1.1. Relief.....	53
1.2. Contexte géologique.....	54
1.2.1. Géologie de la commune	54
TERRAINS SEDIMENTAIRES.....	54
FORMATIONS SUPERFICIELLES.....	56
1.2.2. Ressources minières.....	56
1.3. Hydrologie.....	57
1.3.1. Les cours d'eau et leur bassin-versant	57
1.3.2. Zones à Dominante Humide	59
1.4. Potentiels en matière d'énergies renouvelables.....	61
1.4.1. Solaire.....	61
1.4.2. Éolien.....	62
1.5. Qualité de l'air.....	62
1.5.1. Généralités.....	62
1.5.2. Registre Français des Émissions Polluantes	64
1.5.3. Réseau de surveillance de la qualité de l'air	64
2] RISQUES.....	66
2.1. Risques naturels.....	66
2.1.1. Catastrophes naturelles.....	66
2.1.2. Plan de Prévention des Risques Naturels.....	66
2.1.3. Cavités.....	66
2.1.4. Aléa de retrait/gonflement des argiles.....	68
2.1.5. Mouvements de terrain	69
2.1.6. Remontées de nappe phréatiques	69
2.1.7. Risque sismique.....	70
2.1.8. Risque radon.....	70
2.2. Risques issus de l'activité humaine.....	72
2.2.1. Établissements industriels	72
2.2.2. Pollution des sols.....	72
2.2.3. Nuisances sonore liées aux infrastructures de transport	73
3] PAYSAGES.....	74
4] PATRIMOINE BATI.....	76
4.1. Organisation des espaces bâtis	76
4.2. Typologie urbaine	77
4.3. Les caractéristiques architecturales	78
4.4. Patrimoine architectural et vernaculaire	78

5] ESPECES ET MILIEUX NATURELS	79
5.1. Milieux naturels identifiés	79
5.1.1. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique	80
5.1.2. Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.....	81
5.1.3. Zones humides (aspect écologique).....	83
5.2. Milieux naturels protégés.....	86
5.2.1. Sites Natura 2000	86
5.2.2. Arrêté de Protection de Biotope.....	89
5.2.3. Réserves Naturelles.....	89

Introduction

► LES OBJECTIFS D'UN P.L.U.

Par la délibération du 28 février 2025, la commune de BERTAUCOURT-EPOURDON a exprimé sa volonté de réviser son Plan Local d'Urbanisme. Il s'agit d'un document de planification qui organise l'avenir du village et régleme l'occupation des sols. Il vise à répondre à de nouveaux enjeux communaux. Au travers ce document, les élus souhaitent¹ :

- ↳ Définir de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain ;
- ↳ Intégrer l'ensemble des projets d'aménagement intéressant la commune : traitement des espaces publics, des paysages, de l'environnement, de l'urbanisme opérationnel ;
- ↳ Se doter pour la commune d'un document global prospectif et pour les citoyens d'un document compréhensible facilitant la concertation à laquelle il est systématiquement soumis.

► LE PLAN LOCAL D'URBANISME : DEFINITION ET CONTENU

Le PLU constitue le document fondamental de la planification locale ; il définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. Il permet d'assurer :

- ↳ L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- ↳ La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- ↳ Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

¹ Motivations exposées dans la délibération de prescription de la procédure de révision du PLU.

Suite à la délibération de prescription, le Préfet a transmis un document appelé « Porter à Connaissance » qui recense l'ensemble des servitudes d'utilité publique et des contraintes qui s'appliquent sur le territoire communal et qui devront être prises en compte dans le PLU.

Le PLU comprend :

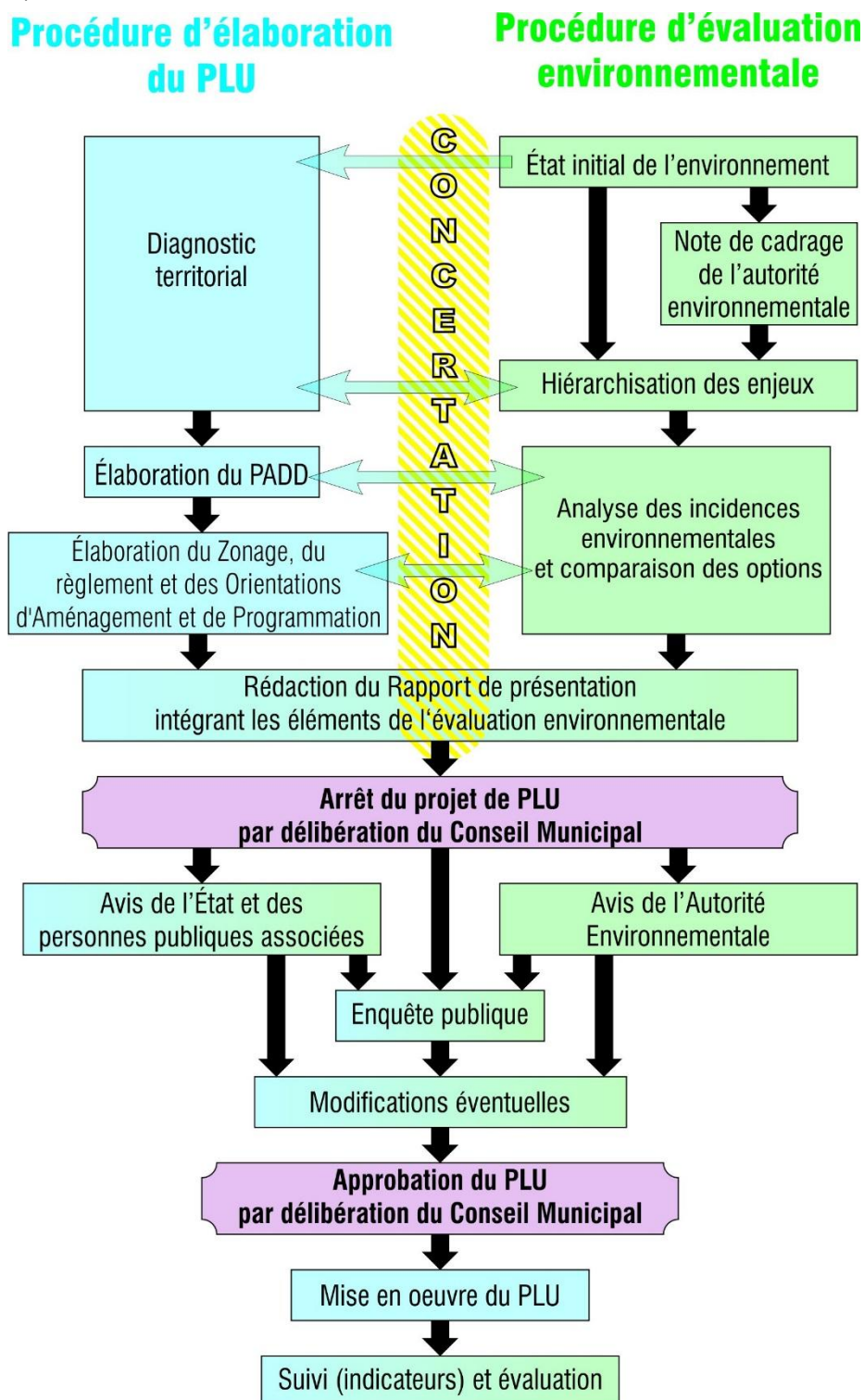
Le rapport de présentation

Ce document :

- ✚ expose le Diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- ✚ analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales
- ✚ expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers
- ✚ justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.
- ✚ établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.
- ✚ explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

L'évaluation environnementale

L'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme sont assujetties au dispositif spécifique de l'évaluation stratégique environnementale. Celle-ci est avant tout une démarche qui vise à maximiser la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du PLU en parallèle duquel elle est menée.



Sa traduction dans le document comprend *a minima* :

- ↳ Une présentation générale du PLU (objectifs, contenu, articulation avec d'autres plans ou programmes...).
- ↳ Une description de l'état initial de l'environnement, de ses perspectives d'évolution si le PLU n'était pas mis en œuvre, des principaux enjeux environnementaux, des caractéristiques environnementales du territoire.
- ↳ Une description et une évaluation des effets notables du PLU sur l'environnement et la santé humaine.
- ↳ Les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du document.
- ↳ L'exposé des motifs pour lesquels les choix ont été retenus.
- ↳ Les mesures prévues pour éviter, réduire et, en dernier ressort, compenser les incidences négatives notables sur l'environnement.
- ↳ Les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du PLU sur l'environnement.
- ↳ Un résumé non-technique.

Pour des raisons pratiques et dans un souci d'homogénéité, la plupart des éléments de cette évaluation environnementale sont intégrés dans le rapport de présentation. Seul le Résumé Non Technique fait l'objet d'un fascicule séparé.

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Ce document a pour fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir. Il a donc une place capitale :

- ↳ Il définit les orientations générales des politiques :
 - d'aménagement,
 - d'équipement,
 - d'urbanisme,
 - de paysage,
 - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ↳ Il définit les orientations générales concernant
 - l'habitat,

- les transports,
 - les déplacements,
 - les réseaux d'énergie,
 - le développement des communications numériques,
 - l'équipement commercial,
 - le développement économique et les loisirs.
- ↳ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Il existe désormais trois types d'OAP :

Les OAP sectorielles

Elles sont obligatoires en zone 1AU. Elles définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. Le périmètre de ces OAP est délimité sur le plan de zonage.

Il s'agit de mieux prendre en compte à la fois les zones urbanisées existantes, mais également les zones naturelles et agricoles en continuité desquelles s'inscrit le nouveau secteur d'aménagement. Les OAP doivent proposer des formes urbaines qui respectent les qualités des bourgs ou quartiers existants, et traiter les lisières entre les nouvelles constructions et le paysage qui l'entoure.

Les OAP des secteurs d'aménagement

Elles permettent en zone U et AU de concevoir des OAP qui s'appliquent seules en l'absence de règlement. Cette possibilité s'accompagne des conditions suivantes :

- ↳ Les dispositions définies dans ces OAP doivent répondre aux objectifs du PADD
- ↳ Elles doivent porter au minimum sur les objectifs suivants :
 - La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
 - La mixité fonctionnelle et sociale ;
 - La qualité environnementale et la prévention des risques ;
 - Les besoins en matière de stationnement ;
 - La desserte par les transports en commun ;
 - La desserte des terrains par les voies et réseaux.
- ↳ Elles doivent comporter un schéma d'aménagement précisant les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur

La réalisation d'OAP sans règlement est soumise à une justification particulière dans le rapport de présentation. De plus, lors de l'instruction des demandes d'occupation du sol (permis ou déclaration préalable), les articles d'ordre public du RNU continueront à s'appliquer.

Les OAP à vocation patrimoniale

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique.

Cette disposition vise à offrir aux collectivités concernées la possibilité de bénéficier de garanties de protection de leur patrimoine vernaculaire.

Les OAP patrimoniales assurent donc l'application de dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments et ensembles bâtis ou naturels présentant un intérêt culturel, historique, architectural ou écologique, après identification et localisation de ces derniers.

Le règlement

Ce document est une traduction du PADD en mesures concrètes et précises. Il comporte :

Les documents graphiques

Ces documents graphiques sont constitués par un ou plusieurs plans, communément appelés plans de zonage. Ils permettent de visualiser à l'échelle communale les choix d'aménagement exposés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et mis en œuvre aux travers des règles contenues dans le règlement. Ces plans divisent le territoire communal en plusieurs types de zone en fonction des caractéristiques locales :

Les zones urbaines dites « zones U »

Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Les zones urbaines dites « zones AU »

Les zones à urbaniser dites "zones AU". Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Il est possible de distinguer deux types de zones AU en fonction de la capacité des réseaux situés à leur périphérie :

- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, ou si ces réseaux ne sont pas suffisants mais que la commune s'engage à réaliser les renforcements nécessaires, le PADD et le règlement

définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, prévus par le PADD et le règlement. Ces secteurs seront classés en zone 1AU.

- Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, et le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à planter dans l'ensemble de cette zone et si la commune ne peut pas s'engager à réaliser les renforcements de réseaux nécessaires, son ouverture à urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du PLU. Ces secteurs seront classés en zone 2AU.

Les zones agricoles dites "zones A".

Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Peuvent être autorisées en zone A :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'Article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
- Les changements de destination de bâtiment existant dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la CDPENAF², et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la CDNPS³.

Les zones naturelles et forestières dites "zones N".

² Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

³ commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zone N :

- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole agréées au titre de l'Article L. 525-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.
- Le règlement précise la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.
- Les changements de destination de bâtiment existant dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la CDPENAF, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la CDNPS (commission départementale de la nature, des paysages et des sites).

Les STECAL

Des STEACAL⁴ peuvent être délimités à titre exceptionnel, en zone naturelle ou agricole.

Peuvent y être autorisées :

- Des constructions ;
- Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage ;
- Des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ; dans ce cas le règlement fixe les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions et les conditions relatives aux réseaux publics, à

⁴ Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités

l'hygiène et à la sécurité.

Autres

Sur les plans de zonage sont également reportés s'il y a lieu :

- les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ou aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit
- Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement.
- Les espaces boisés classés
- Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques justifient que soient interdites les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols.
- Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées.
- Les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination....
- Etc...

Les pièces écrites

Le règlement est structuré autour des thèmes suivants :

- ↳ l'affectation des zones et la destination des constructions : où puis-je construire ?
- ↳ les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères : comment prendre en compte mon environnement ?
- ↳ les équipements et les réseaux : comment je m'y raccorde ?

Le tableau ci-après reprend les différentes règles qui peuvent être Instituées par le PLU :

Mixité fonctionnelle et sociale		- Imposer mixité des constructions sur une même unité foncière
		- Définir majorations de volume constructible selon emprise au sol et hauteur
		- Définir des règles différenciées entre le rez-de-chaussée et les étages supérieurs des constructions
		- Identifier les quartiers dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère		- Fixer une proportion de logement d'une taille minimale
		- Fixer un pourcentage des programmes de logements affectés à des catégories de logement
	Volumétrie et implantation des constructions	- Règles maximales d'emprises au sol - Hauteur des constructions - Fixe un objectif de densité minimale de construction, des règles minimales d'emprise au sol et de hauteur
	Qualité urbaine, architecturale, environnement ale et paysagère	-Dispositions concernant les caractéristiques architecturales des façades et toitures des constructions ainsi que des clôtures -Identifier et localiser le patrimoine bâti et paysager à protéger - Fixer des obligations en matière de performances énergétiques et environnementales

		-Imposer que les surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables d'un projet représentent une proportion minimale de l'unité foncière -Imposer des obligations en matière de réalisation d'espaces libres et de plantations, d'aires de jeux et de loisir - Fixer les emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires
	Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions	- Délimiter les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et définir des règles nécessaires à leur maintien ou à leur remise en état - Identifier les éléments de paysage - Imposer les installations nécessaires à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement - Imposer pour les clôtures des caractéristiques permettant de préserver ou remettre en état les continuités écologiques ou de faciliter l'écoulement des eaux.
	Stationnement	-Obligations de réalisation d'aires de stationnement (véhicules motorisés, vélos, véhicules électriques) compte tenu de la qualité de la desserte en transport collectif, de la densité urbaine et des besoins propres au projet au regard des capacités de stationnement ouvertes au public à proximité. -Dérogations pour les logements locatifs aidés, hébergement personnes âgées et résidences universitaires
Équipement et réseaux	Desserte par les voies publiques ou privées	- Conditions de débouché/raccordement sur les voies d'accès

- | | |
|--------------------------|---|
| Desserte par les réseaux | <ul style="list-style-type: none">- Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'énergie et notamment d'électricité et d'assainissement, ainsi que les conditions de réalisation d'un assainissement non collectif ;- Conditions pour limiter l'imperméabilisation des sols, pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, et prévoir le cas échéant des installations de collecte, de stockage voire de traitement des eaux pluviales et de ruissellement.- Obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.- Emplacements réservés |
|--------------------------|---|

Les annexes sanitaires et servitudes d'utilité publique

Les pièces écrites

- ↳ Liste des servitudes d'utilité publique qui grèvent le territoire communal,
- ↳ Données concernant le système d'alimentation en eau potable, le système d'assainissement, les ordures ménagères...

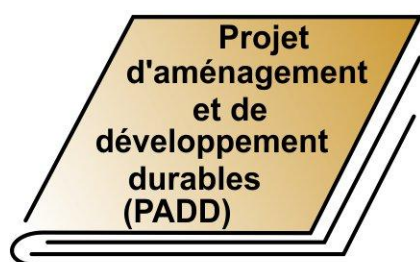
↳ **Les documents graphiques**

- ↳ Le plan des servitudes d'utilité publique.
- ↳ Les plans des réseaux d'eau et d'assainissement etc...

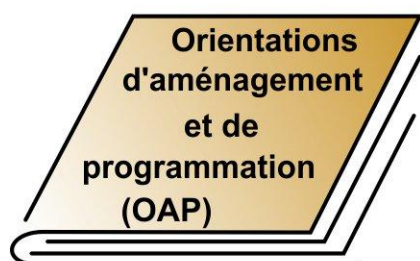
SCHEMA DE SYNTHESE DU CONTENU DU PLU



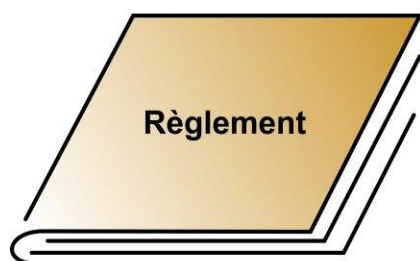
- Diagnostic territorial
- Justifications du PLU
- Evaluation environnementale
- Effets sur l'environnement



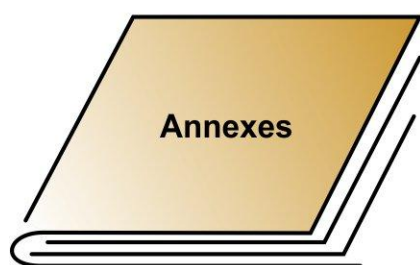
- Politique de la commune à mettre en oeuvre



- Traduction opérationnelle sur les sites à enjeux



- Zonage (découpage du territoire en zones)
- Règlement écrit (conditions d'utilisation du sol pour chaque zone)



- Servitudes d'Utilité Publique
- Autres informations et obligations diverses



- Résumé des éléments de l'évaluation environnementale

1^{ère} Partie : **Diagnostic communal**

1] Approche globale du territoire

1.1. SITUATION ADMINISTRATIVE ET GEOGRAPHIQUE

<i>Arrondissement</i>	Laon
<i>Département</i>	Aisne
<i>Population municipale légale (2022)</i>	586
<i>Superficie</i>	7,46 km ²

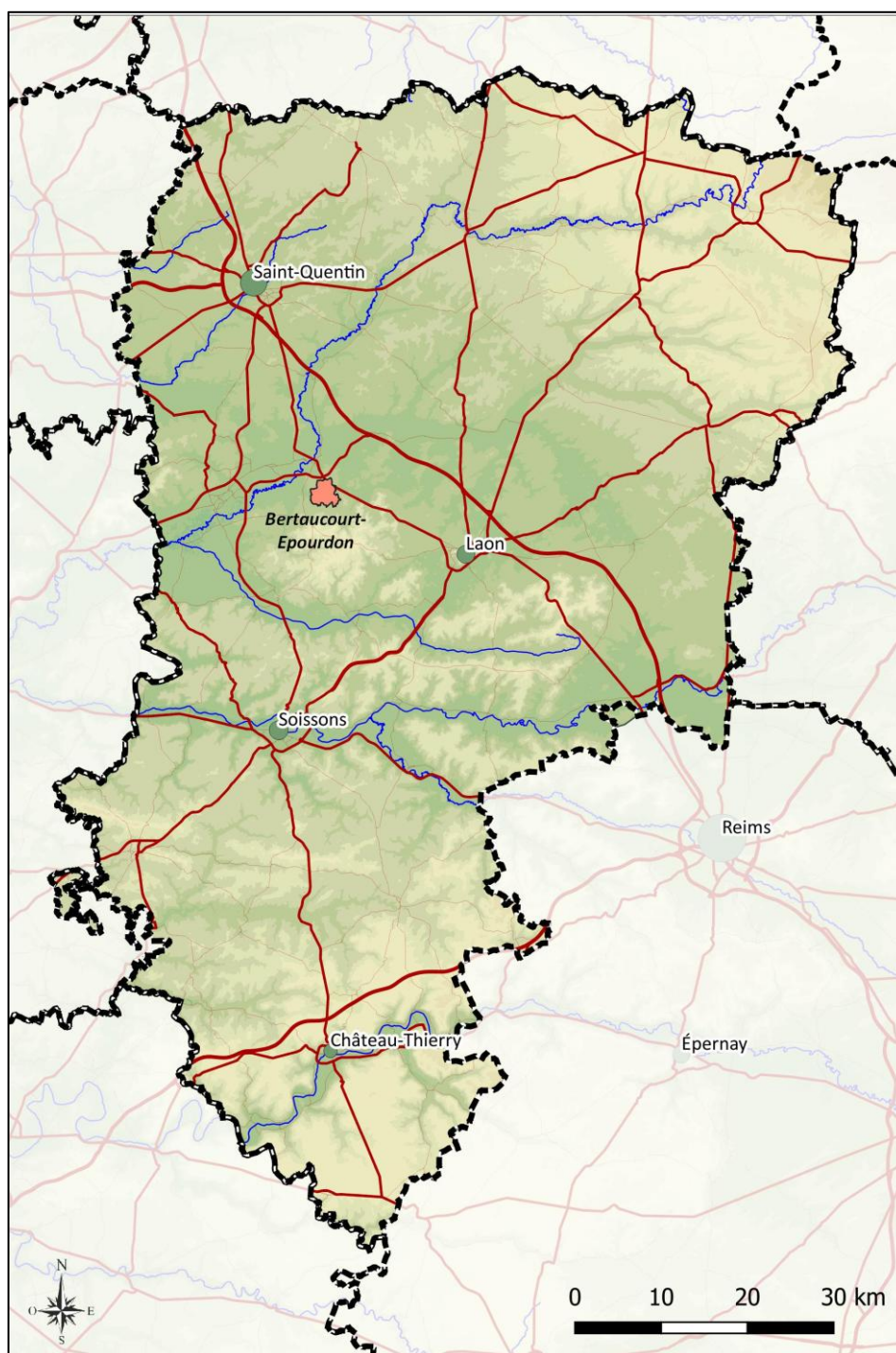


Figure 1 – Situation générale

La commune de Bertaucourt-Epourdon est située au centre du département de l'Aisne. La commune se situe au centre du triangle Laon, Soissons et Saint-Quentin distante respectivement de 20,9 km, 35,1 km et 35,9 km.

Les Bertaucourtois (habitants de Bertaucourt-Epourdon) bénéficient de l'attractivité de ces pôles aussi bien en termes d'équipements que d'emplois.

Le territoire communal se situe à une altitude variant entre 57 et 121 mètres NGF ; le village se situe à une altitude moyenne de 99 mètres.

D'un point de vue administratif, Bertaucourt-Epourdon appartient à l'arrondissement de Laon. Elle comptait 586 habitants en 2022 et son territoire s'étend sur 7,46 km². Son étendue la met au contact des communes suivantes :

- Saint-Gobain
- Deuillet
- Andelain
- Charmes
- Rogécourt
- Fressancourt

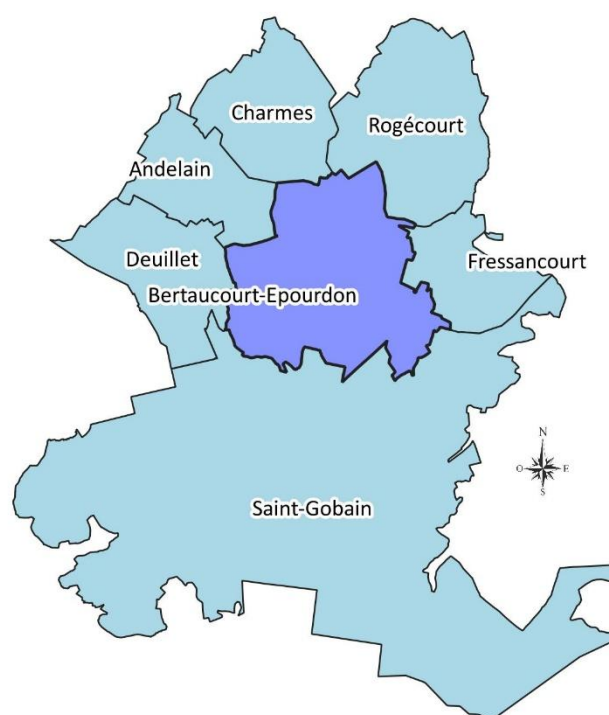


Figure 2 – Communes limitrophes

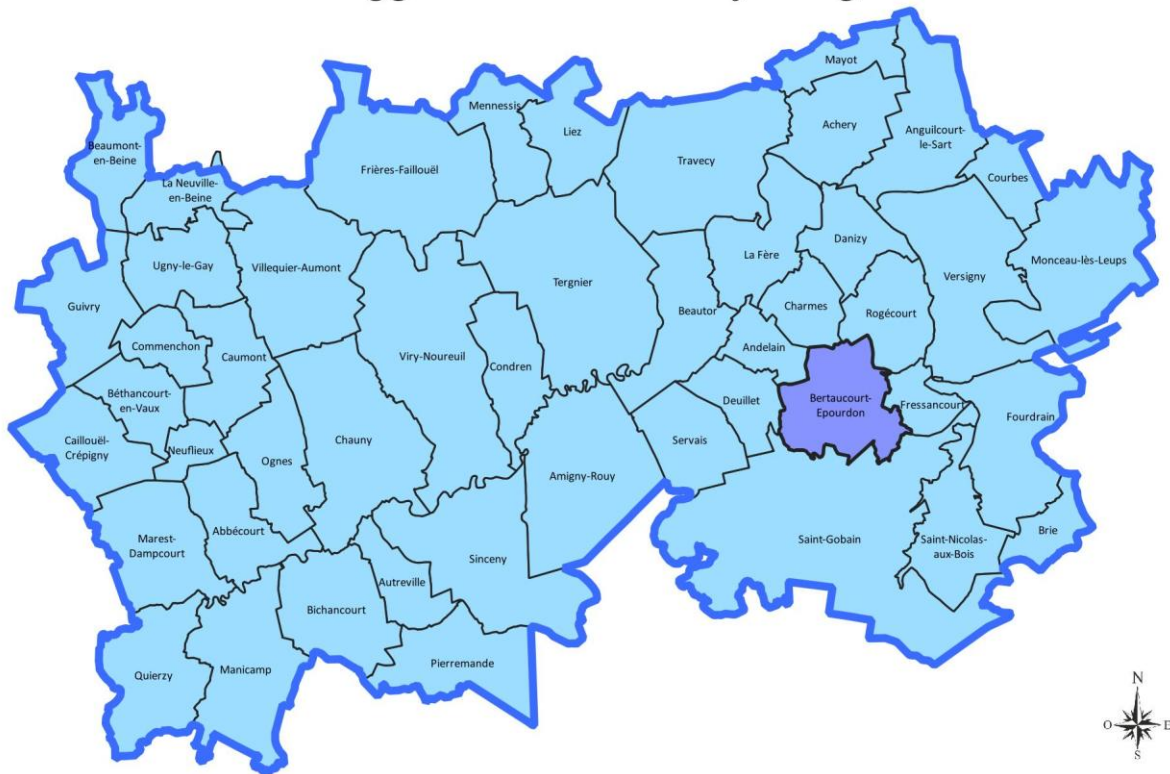
1.2. INTERCOMMUNALITE ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHAUNY-TERGNIER-LA FERÉ

Bertaucourt-Epourdon est membre de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère. Cette intercommunalité regroupe 48 communes et rassemble 54 679 habitants⁵.

⁵ Données : Insee – population en 2021.

Communauté d'Agglomération Chauny - Tergnier - La Fère



L'intercommunalité exerce les compétences qui lui sont transférées par les communes membres dans les conditions déterminées par le code général des collectivités territoriales. Elle a adapté ses compétences lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018, qui sont :

- Au titre des compétences obligatoires
 - Le développement économique
 - L'aménagement de l'espace communautaire
 - L'équilibre social de l'habitat
 - La politique de la ville
 - L'accueil des gens du voyage
 - La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
 - La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Au titre des compétences optionnelles :
 - La protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
 - Les équipements d'intérêt communautaire.
 - L'action sociale d'intérêt communautaire

- Les maisons de services au public ;
- Au titre des compétences facultatives :
 - Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;
 - Politique de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse ;
 - Les services à la population ;
 - Les maisons de santé pluriprofessionnelles sur le territoire communautaire ;
 - Protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques et portage des SAGE.

- **LES AUTRES GROUPEMENTS**

BERTAUCOURT-EPOURDON fait également partie des structures suivantes :

- Union des secteurs d'énergie du département de l'Aisne (USEDA)
- le Syndicat mixte fermé SIDEN-SIAN

1.3. HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION LOCALE

La commune de Bertaucourt-Epourdon ne possède pas de document d'urbanisme.

2] Composantes de la commune

2.1. APPROCHE SOCIODEMOGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

2.1.1. Démographie

En 2021 selon le dernier recensement de l'INSEE, la commune de comptabilise 587 habitants. La densité moyenne en 2021 est de 78 habitants/ km².

	2021
Population municipale	587
Population comptée à part	11
Population totale	598

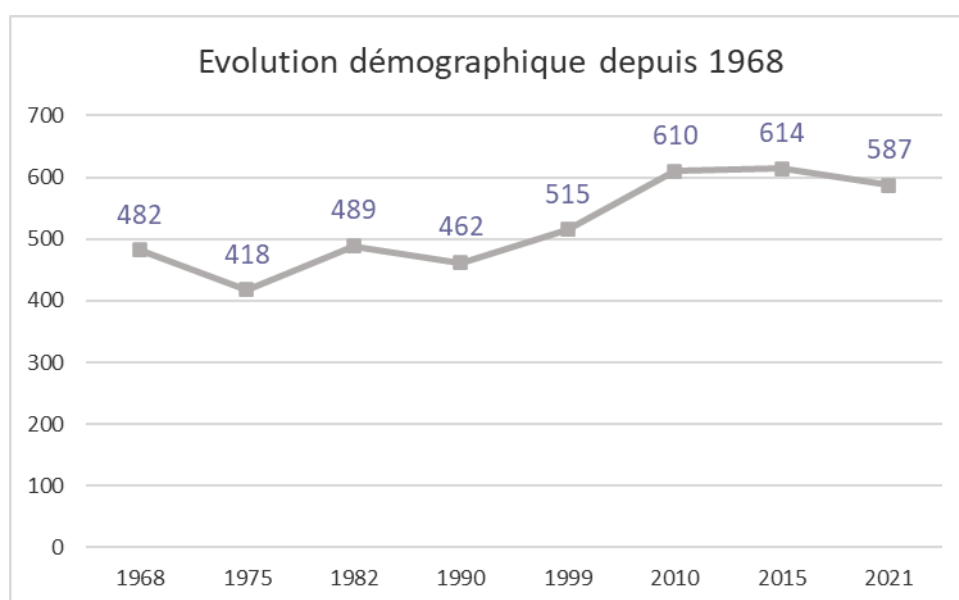


Figure 3 – Évolution démographique sur la période 1968–2021

De 1968 à 2021, la population de Bertaucourt-Epourdon est en dents de scie. En 1968, on comptait 482 habitants alors qu'on en comptait 587 en 2021.

Année	Population	Croissance totale	Croissance annuelle
2015	614	-4,40 %	-0,75 %
2021	587		

L'évolution de la population est essentiellement liée au solde migratoire : d'avantage de personnes ont quitté la commune que de personnes s'y étant installées.

Le solde naturel est quant à lui toujours légèrement positif.

	1968- 1975	1975- 1982	1982- 1990	1990- 1999	1999- 2010	2010- 2015	2015- 2021
	Taux démographiques (moyennes annuelles)						
Taux d'évolution globale	-2,0	2,3	-0,7	1,2	1,6	0,1	-0,7
Dû au solde naturel	0,3	0,0	0,6	0,5	0,7	0,6	0,2
Dû au solde migratoire	-2,3	2,2	-1,3	0,7	0,9	-0,4	-1,0

2.1.2. Répartition par âge

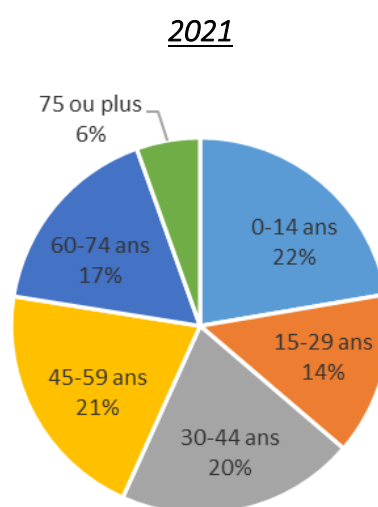
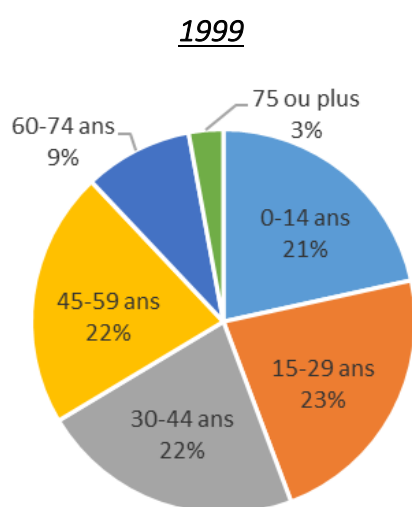


Figure 4 –répartition par tranche d'âge en 1999

Figure 5 –répartition par tranche d'âge en 2021

Plus de 44 % de la population communale a plus de 45 ans et 6 % a plus de 75 ans.

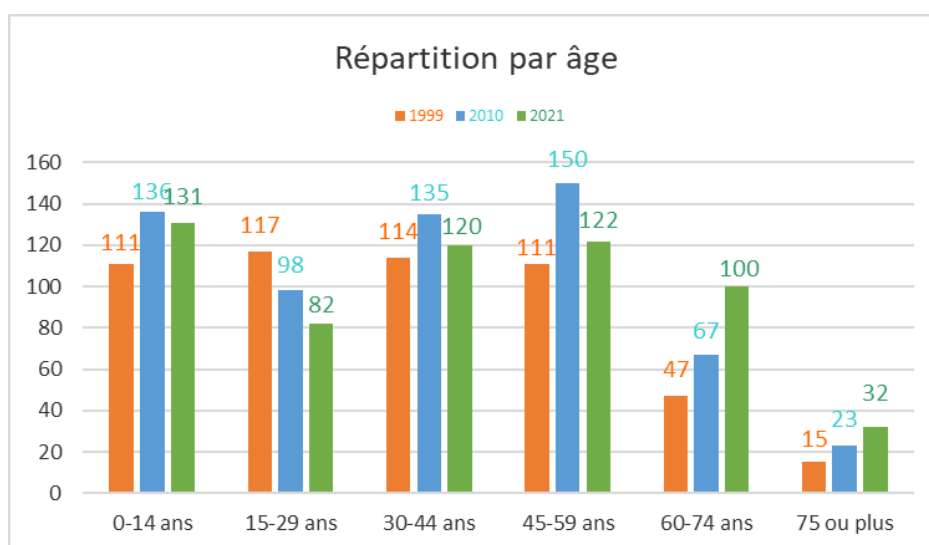


Figure 6 – Évolution de la répartition par tranche d'âge

L'analyse des données entre 1999 et 2021 confirme cette tendance au vieillissement de la population communale avec une augmentation significative des tranches d'âges les plus âgées (notamment les 60-74 ans qui ont pris 8 points).

2.1.3. Ménages

Un ménage est constitué de l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes ne soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut ne comprendre qu'une seule personne.

On observe un phénomène de desserrement continu (diminution du nombre moyen de personnes constituant un ménage) :

	1990	1999	2010	2015	2021
Population	462	515	610	614	587
Nombre total de ménages	152	176	219	236	233
Taille moyenne des ménages	3,04	2,93	2,79	2,60	2,52

Semblablement à la tendance nationale, la taille des ménages diminue à Bertaucourt-Epourdon. Alors qu'un ménage se composait de 3,04 personnes en 1990 ; aujourd'hui, la taille moyenne avoisine les 2,52. L'évolution est donc d'environ -1,09 % par an.

2.2. HABITAT ET LOGEMENT

2.2.1. Évolution du parc de logements et vacance

	1999	2010	2015	2021
Ensemble	210	247	264	263
Résidences principales	176	219	236	233
Résidences secondaires et logements occasionnels	17	17	11	9
Logements vacants	17	11	17	21

La commune de Bertaucourt-Epourdon compte 263 logements en 2021. Entre 1999 et 2021, plusieurs tendances se dessinent :

- ↳ Une augmentation du parc de logements dans son ensemble puisque la commune compte 53 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de plus de 25 % ;
- ↳ 57 résidences principales nouvelles en 22 ans ;

- ↳ Le nombre de logements occasionnels diminue depuis 1999, passant de 17 à 9 en 22 ans.
- ↳ Les logements vacants ont augmenté en 22 ans. En effet, on n'en comptait 17 en 1999 et 21 en 2021.

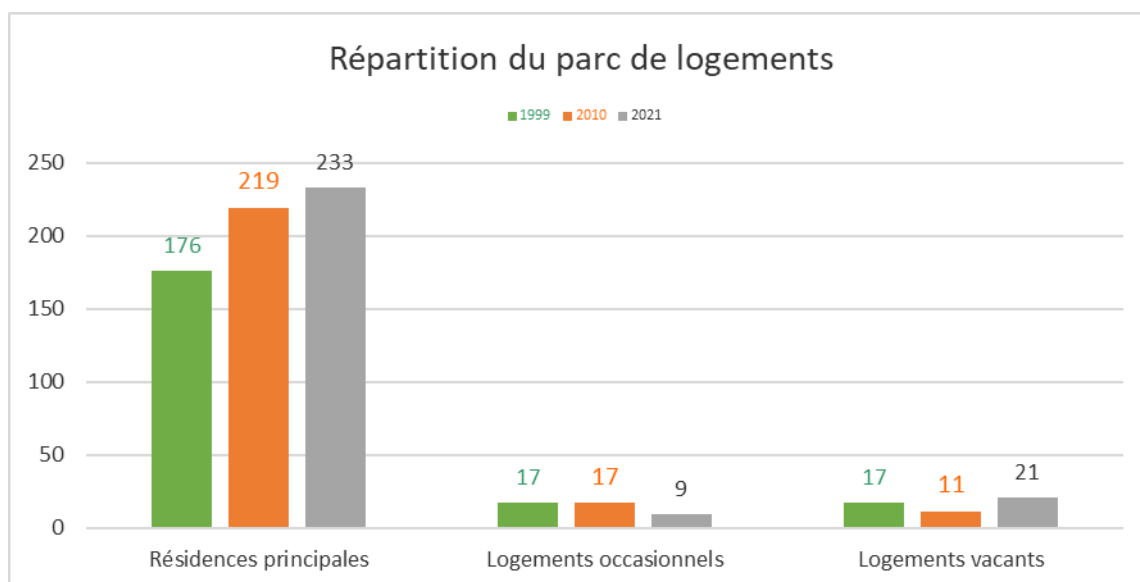


Figure 7 – Répartition du parc de logement

2.2.2. Nouveaux logements

Selon les sources SITADEL, 10 permis de construire ont été autorisés entre 2018 et 2023 sur le territoire de Bertaucourt-Epourdon, destinés à la construction d'habitations individuelles.

Année	Logement individuel pur	Logement individuel groupé	Collectif	Surface totale de logements autorisés
2018	3	0	0	287 m ²
2019	0	0	0	0 m ²
2020	2	0	0	373 m ²
2021	1	0	0	81 m ²
2022	1	0	0	83 m ²
2023	3	0	0	410 m ²
Total	10	0	0	1 234 m²

2.2.3. Point mort

On appelle « Point mort » le nombre de logements nécessaires au seul maintien de la population à sa valeur actuelle compte tenu de la diminution de la taille des ménages. Sa valeur est donc une projection et repose sur une hypothèse de taille des ménages à une date future.

Hypothèse : Maintien du nombre d'habitants actuel

	1999			2021	2035
Population	515			587	587
Taille des ménages	2,93			2,52	2,29
Taux annuel d'évolution de la taille des ménages	-0,68 %				
Nombre de ménages	176			233	256

Si l'évolution de la taille des ménages poursuit son rythme actuel, d'ici 2035, un ménage se composera de 2,3 personnes (taux annuel : -0,68 % constaté entre 1999 et 2021). Environ une vingtaine de logements sont nécessaires au maintien du nombre d'habitants à son niveau actuel à savoir 587 habitants.

2.2.4. Caractéristiques des résidences principales

Le parc de logements compte 233 résidences principales et la totalité de celles-ci sont des maisons.

Les logements sont confortables et spacieux. En 2021, ils comptaient en moyenne 5,0 pièces par maison. 84,8 % sont des T4 et T5 ou plus. Les petits logements T1 et T2 représentent environ 1,3 % des habitations.

Les résidences principales sont occupées à plus de 86,3 % par des propriétaires. Ce taux de propriétaires occupants est légèrement en hausse entre les deux derniers recensements (85,9 % pour 2015).

Plus de 66,7 % des résidences principales sont occupées depuis 10 ans et plus.

Le parc de logement n'est pas ancien. En effet, seul 29% du parc a été construit avant 1945.

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2020

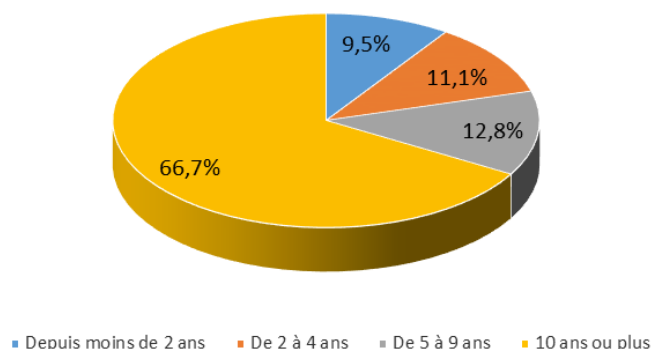


Figure 8 – Ancienneté d'occupation des logements

Ancienneté du parc de logements

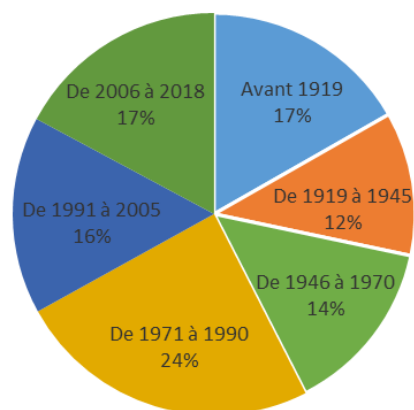


Figure 9 – Ancienneté du parc de logements

2.3. APPROCHE SOCIO-ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

2.3.1. Emploi

	Valeur
Population active totale	271
Chômeurs ⁶	34
Population active ayant un emploi :	238
- Salariés	220
- Non-salariés	18

On remarque que le taux de chômage était, en 2021, inférieur à celui observé à l'échelle de la Communauté de Communes (12,4 % contre 18,2 %). Le salariat de la population active est dominant : 92,6 % ont un statut de salarié (tous types d'emploi confondus). Sur les 33 emplois sur la commune⁷, le ratio salariés/non-salariés est différent (70,1 % de salariés).

⁶ Les chômeurs au sens du recensement sont les personnes qui se sont déclarées chômeurs (inscrits ou non à Pôle Emploi) sauf si elles ont déclaré explicitement ne pas rechercher de travail ; et d'autre part les personnes qui ne se sont déclarées spontanément ni en emploi, ni en chômage, mais qui ont néanmoins déclaré rechercher un emploi.

⁷ Valeur INSEE du recensement 2021

2.3.2. Déplacements domicile – travail

Bertaucourt-Epourdon est d'un type résidentiel : 89,2 % des personnes ayant un emploi l'exerce en dehors de la commune. Il en résulte un besoin de déplacement domicile-travail qui se fait avec une très grande majorité (90,4 %) en véhicule individuel : voiture, camion, etc.

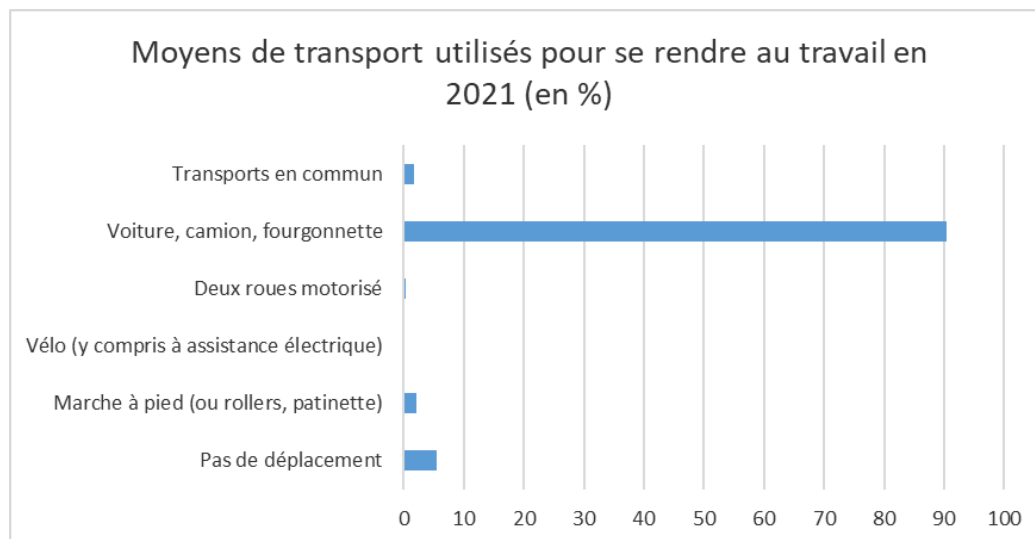


Figure 10 – Modes de déplacement domicile / travail

2.3.3. Activités locales (hors agriculture)

La commune de Bertaucourt-Epourdon comporte quelques secteurs d'activités variés sur son territoire malgré son caractère rural. En 2021, 17 entreprises et activités sont répertoriées.

Nombre d'entreprises par secteur d'activités en 2021	Nombre	%
Ensemble	17	100,0
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	2	11,8
Construction	4	23,5
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	3	17,6
Information et communication	0	0,0
Activités financières et d'assurance	0	0,0
Activités immobilières	0	0,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	4	23,5
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	4	23,5
Autres activités de services	0	0,0

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2024

Les activités liées à la construction, aux activités spécialisées et à l'administration publique sont les plus représentées (près de 70,5 %).

En 2023, 11 établissements ont été créés, répartis comme suit :

- Industrie : 1
- Construction : 1
- Commerce : 3
- Activités immobilières : 1
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques : 3
- Autres activités de services : 2

2.3.4. Activité agricole

Approche par exploitations

Le ministère de l'agriculture effectue tous les 10 ans un recensement agricole qui recueille les principales caractéristiques des exploitations. Le plus récent est celui de 2020, il fait état de 1 siège d'exploitation agricole implanté sur le territoire communal (soit 3 de moins qu'en 2000). La surface agricole utilisée⁸ s'élève à 171 hectares.

	2000	2010	2020 ⁹
Exploitations agricoles ayant leur siège sur la commune	4	1	1
Travail dans les exploitations agricoles (en unité de travail annuel)	12	2	nc ¹⁰
Superficie agricole utilisée (en ha)	333	173	171
Cheptel (en unité de gros bétail)	79	101	nc
Superficie en terres labourables (en ha)	285	s ¹¹	nc
Superficies en cultures permanentes (en ha)	0	0	nc

⁸ La Surface Agricole Utilisée (SAU) est la superficie agricole représentée par les terres labourables, les superficies des cultures permanentes, les superficies toujours en herbe, les superficies de légumes, fleurs et autres, les superficies cultivées de l'exploitation agricole qui a son siège sur la commune. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune et hors du territoire communal. L'ensemble de ces terres est rattaché au siège de l'exploitation

⁹ Données issues du site de recensement général agricole : <https://stats.agriculture.gouv.fr>

¹⁰ nc : non communiqué

¹¹ S : donnée soumise au secret statistique

Superficie toujours en herbe (en ha)	48	s	nc
--------------------------------------	----	---	----

Approche territoriale

Selon le Registre Parcellaire Graphique¹² de 2023, **567,93** hectares sont recensés comme des terres agricoles cultivées sur le territoire communal de Bertaucourt-Epourdon répartis comme suit :

- Labours : 522,15 hectares
- Surfaces Toujours en Herbe : 26,66 hectares
- Gel : 12,22 hectares
- Autres : 6,90 hectares

Sur la commune, on compte :

- Un élevage bovin : le GAEC LAURENT au hameau de Missancourt.
- Un centre équestre situé au 3 chemin de l'Empereur.

Ils sont tous deux soumis au RSD.

¹² Le RPG est un système d'information géographique qui permet d'identifier les parcelles agricoles sur un territoire.

Occupation agricole sur la commune de Bertaucourt-Epourdon

Registre Parcellaire Graphique - Hauts-de-France - 2023

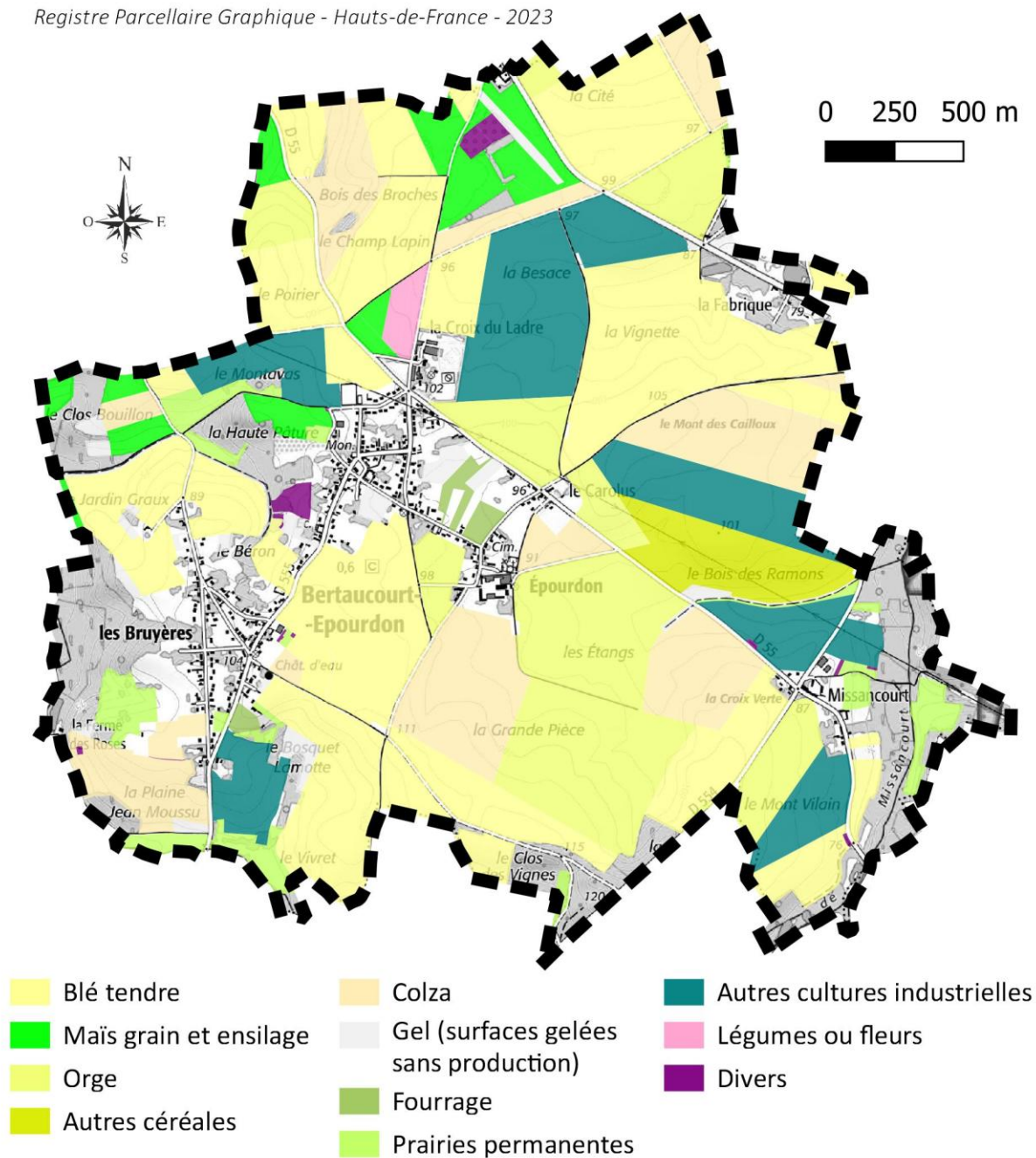


Figure 11 – répartition de l'usage agricole des terres en 2023

2.4. ÉQUIPEMENTS

Équipement publics

La commune met à disposition de ses habitants une salle des fêtes.

Équipements scolaires et périscolaires

Une école maternelle est présente sur la commune. L'école primaire se situe sur la commune voisine de Charmes.

Pour le collège, les élèves devront se déplacer à Charmes ou à La Fère.

2.5. RESEAUX

2.5.1. Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable est gérée par le Syndicat des eaux de Sinceny-Autreville qui produit, transfère et distribue l'eau potable pour les communes adhérentes (16 communes).

Véolia Eau est délégataire du Syndicats des eaux.

L'eau d'alimentation est conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (prélèvement du 27 Février 2025).

2.5.2. Assainissement

Afin de pouvoir traiter correctement les eaux usées, il faut d'abord les collecter avec rigueur. Les collectivités peuvent choisir deux options : celle de l'assainissement collectif qui implique de développer des stations d'épuration ou celle de l'assainissement non collectif qui implique l'installation, par les particuliers, de systèmes de gestion des eaux usées sur leurs propriétés.

Sur la commune de Bertaucourt-Epourdon, l'assainissement est autonome.

2.5.3. Défense incendie

La défense extérieure contre l'incendie (D.E.C.I.) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

En application de l'Article L.2212-2 5ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité municipale à la charge de l'existence et de la suffisance du réseau d'eau incendie sur le territoire de sa commune.

2.5.4. Collecte et traitement des déchets

La Communauté de Communes gère la collecte des déchets ménagers et des déchets recyclables ainsi que le suivi des bennes à verre et de la déchèterie.

La collecte des déchets ménagers est réalisée le mardi. La collecte des déchets recyclables est réalisée le vendredi des semaines paires. Les déchets verts a lieu tous les mardis (jusque mi-novembre).

Les jours de collecte sont différents selon les communes de la Communauté de Communes.

Les habitants disposent d'un droit d'accès aux déchèteries intercommunales.

2.5.5. Réseau de communications numériques

Déploiement de la fibre à Bertaucourt-Epourdon

La fibre optique a commencé à être installée en **2020**. La ville est située en **zone peu dense** où le déploiement de la fibre optique est assuré par un réseau d'initiative publique (RIP). Un opérateur s'occupe alors de créer un réseau très haut-débit unique et neutre pour le compte d'une collectivité locale, et sur lequel les opérateurs commerciaux proposent leurs offres de fibre aux particuliers et aux entreprises.

La fibre optique à Bertaucourt-Epourdon concerne 283 locaux raccordables soit 1 de plus qu'au trimestre précédent. 1 point de mutualisation (PM) est installé dans la ville pour desservir les foyers éligibles aux offres internet très haut-débit.

En 2024, 100% des locaux étaient reliés à la fibre.

Réseau ADSL à Bertaucourt-Epourdon

Le réseau ADSL de Bertaucourt-Epourdon repose sur des centraux téléphoniques installés dans une ou plusieurs communes limitrophes. Ils permettent à Orange, Free, SFR et Bouygues Telecom de fournir des connexions haut débit ADSL aux foyers qui ne sont pas encore éligibles à la fibre.

Entre 2023 et 2030, le réseau « cuivre » de Bertaucourt-Epourdon sera progressivement fermé. Dans un premier temps, la fermeture « commerciale » bloquera les nouveaux abonnements aux offres ADSL, puis dans un second temps, la fermeture « technique » définitive du réseau ADSL interviendra une fois que le déploiement de la fibre optique sera achevé.

Opérateurs de téléphonie mobile à Bertaucourt-Epourdon

La ville de Bertaucourt-Epourdon est couverte en 5G par le réseau Free. Pour en profiter, il faut détenir ou souscrire un forfait 5G et être équipé d'un smartphone compatible.

Les opérateurs ont installé 2 antennes de téléphonie mobile à Bertaucourt-Epourdon dont 2 en 4G (Orange et Free) et 1 en 5G (Free).

2.6. LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

2.6.1. Desserte routière

La commune se situe au centre du triangle Laon, Soissons et Saint-Quentin distante respectivement de 20,9 km, 35,1 km et 35, 9 km.

Figure 12 – Infrastructures de transport routier

Les infrastructures routières et autoroutières à proximité sont :



- Échangeur n°12 de l'autoroute A26, accessible à 11 km ;
- Route nationale RN2 (Laon-Soissons), accessible à 21 km ;
- Route départementale RD 1032 (Compiègne-St-Quentin), accessible à 14 km.

La commune de Bertaucourt-Epourdon ne dispose pas de halte ferroviaire. La gare la plus proche est située à La Fère (6,2 km/7 min) sur la ligne Tergnier – Laon.

→ **La départementale 555**

La RD 555 rejoint la RD 55. Elle dessert la quasi-totalité du bourg central de Bertaucourt-Epourdon en constituant la rue principale.

→ **La départementale 554**

La RD 554 coupe en deux la RD55 au niveau du hameau de Missancourt, pour rejoindre la RD 1044 en dehors des limites communales.

Le village de Bertaucourt-Epourdon est maillé par un réseau de routes et de chemins. Le tissu urbain du village présente une trame viaire dense au niveau du centre ancien.

La trame viaire de Bertaucourt-Epourdon découpe une série d'îlots desservis par des rues secondaires, qui pour la majorité se poursuivent par des chemins plus ou moins larges, permettant d'accéder à l'ensemble des parcelles agricoles.

L'espace public est le plus souvent réduit à la largeur de la voie.

2.6.3. Transports en commun

Hormis une desserte de transports scolaires, la commune ne bénéficie pas de liaison par cars ni de transports en commun urbains.

2.6.4. Les déplacements des habitants

En 2021, 10,8 % des actifs de la commune travaillent au sein de la commune. Par ailleurs, ce chiffre est inférieur à la moyenne sur le département où 27,7 % des actifs travaillent dans leur commune de résidence (source INSEE 2021).

En 2021, près de 82,8 % des déplacements domicile-travail au sein de la Communauté de Communes Chauny-Tergnier-La Fère se font en voiture individuelle. Plus de 9,5 % des actifs n'ont pas de déplacement ou des déplacements pédestres.

La voiture particulière et la marche sont donc les modes de transport les plus utilisés pour les déplacements au sein du territoire. Il est à noter que seuls 4,6 % utilise les transports en commun.

2.6.5. Les déplacements doux

Aucun chemin de Grande Randonnée n'est présent sur le territoire de Bertaucourt-Epourdon.

2.6.6. Transport fluvial

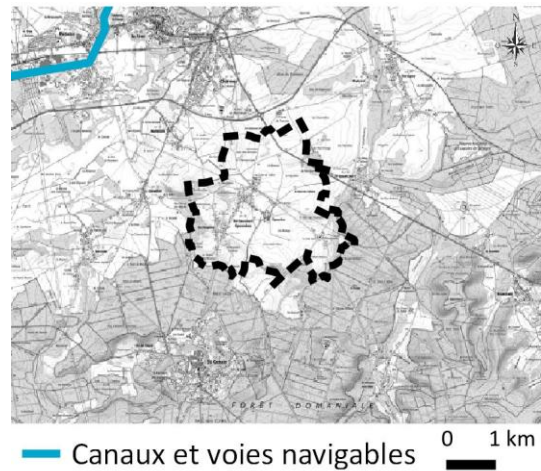
La voie navigable la plus proche est le Canal de la Sambre à l'Oise qui se situe à 3,3 km au Nord-Ouest des limites communales de Bertaucourt-Epourdon.

Figure 15 – Réseau de transport fluvial

2.6.7. Les Capacités de stationnement

La commune présentant un bâti très dense dans le centre bourg, les capacités de stationnement y sont assez limitées. Hormis les quelques places disponibles autour de la mairie, de l'Eglise et de la salle des fêtes, les habitants se stationnent sur les abords de voiries ou au niveau des trottoirs où les places de parking ne sont pas matérialisées.

Voies navigables autour de Bertaucourt-Epourdon



3] les documents supracommunaux

Le développement de Bertaucourt-Epourdon est encadré par différents documents, plans et programmes supracommunaux avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible. Le Porter à Connaissance réalisé par les services de l'État liste les documents s'imposant au PLU.

3.1 - SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT)

Le schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T) expose, à l'échelle supra communale, le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

La commune est incluse dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Syndicat Mixte du Pays Chaunois. À noter, ce document est en cours de révision.

Le SCOT opposable à ce jour expose un projet de territoire qui s'oriente sur trois axes, à savoir :

- ↳ **Initier un renouveau économique** avec le souci de l'amélioration de l'accueil des entreprises, du soutien au tissu économique local, et de l'amélioration de l'accessibilité du territoire ;
- ↳ **Structurer l'accueil de la population** selon les fonctions et capacités des villes et villages, avec un étalement modéré, en anticipant sur les nouveaux besoins en équipements et en liaison avec l'offre en modes de transports alternatifs ;
- ↳ **Faire de l'environnement une valeur partagée** par un projet de territoire qui préserve le milieu et les ressources naturelles, qui lutte contre les risques de balnalisation du cadre de vie liés à de nouveaux développements urbains et protège l'intégrité des milieux naturels.

3.2 - SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Institué par la loi sur l'eau de 1992 et renforcé par la directive cadre sur l'eau, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des

milieux aquatiques ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé.

Bertaucourt-Epourdon est couverte par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands** – document définissant les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

Approuvé le 23 mars 2022 et adopté le 6 avril 2022, le SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands identifie 5 enjeux, traduits en autant d'orientations fondamentales - OF (elles-mêmes déclinées en dispositions, dont 13, développées ci-après, sont présentées par le SDAGE comme directement en lien avec les documents d'urbanisme) :

ENJEUX N°1 – POUR UN TERRITOIRE SAIN : REDUIRE LES POLLUTIONS ET PRESERVER LA SANTE	<u>OF2 : Réduire les pollutions diffuses, en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable</u> Orientation 2.1 – Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés - Disposition 2.1.2. Protéger les captages dans les documents d'urbanisme - Disposition 2.1.7. Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages en zones karstiques Orientation 2.4 – Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses - Disposition 2.4.2. Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements <u>OF3 : pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles</u> Orientation 3.2 – Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu - Disposition 3.2.2. Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme, pour les secteurs ouverts à l'urbanisation - Disposition 3.2.3. Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés - Disposition 3.2.5. Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux <u>OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral</u>
ENJEUX N°2 – POUR UN TERRITOIRE VIVANT : FAIRE VIVRE LES RIVIERES, LES MILIEUX HUMIDES ET LA BIODIVERSITE EN LIEN AVEC L'EAU	<u>OF1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée</u> Orientation 1.1 – Préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues pour assurer la pérennité de leur fonctionnement

ENJEUX N°2 – POUR UN TERRITOIRE VIVANT : FAIRE VIVRE LES RIVIERES, LES MILIEUX HUMIDES ET LA BIODIVERSITE EN LIEN AVEC L’EAU (SUITE)	- Disposition 1.1.1. Identifier et protéger les milieux humides dans les documents régionaux de planification - Disposition 1.1.2. Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d’urbanisme - Disposition 1.1.3. Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter les risques d’inondation par débordement des cours d’eau ou par submersion marine dans les documents d’urbanisme Orientation 1.2 – Préserver le lit majeur des rivières et les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l’atteinte de bon état - Disposition 1.2.1. Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalité <u>OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral</u>
ENJEUX N°3 – POUR UN TERRITOIRE PREPARE : ANTICIPER LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET GERER LES INONDATIONS ET LA SECHERESSE	<u>OF4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face aux changements climatiques</u> Orientation 4.1- Limiter les effets de l’urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques - Disposition 4.1.1. Adapter la ville aux canicules - Disposition 4.1.3. Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d’urbanisme Orientation 4.7 – Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l’alimentation en eau potable future - Disposition 4.7.3. Modalités de gestion des alluvions de la Bassée
ENJEUX N°4 – POUR UN LITTORAL PROTEGE : CONCILIER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LA PRESERVATION DES MILIEUX LITTORAUX ET COTIERS	<u>OF5 : Protéger et restaurer la mer et le littoral</u>
ENJEUX N°5 – POUR UN TERRITOIRE SOLIDAIRE : RENFORCER LA GOUVERNANCE ET LES SOLIDARITES DU BASSIN	<u>OF1 à OF5</u>

En application de la directive cadre sur l’eau du 21 avril 2004, le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SDAGE.

3.3 - PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION DU BASSIN SEINE-NORMANDIE (PGRI)

Le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Seine-Normandie (PGRI), document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, a été approuvé le 7 décembre 2015. Il fixe pour une période de six ans (2016-2021), quatre grands objectifs pour réduire les conséquences des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Ces 4 grands objectifs, déclinés pour le bassin en 63 dispositions sont :

- réduire la vulnérabilité des territoires ;
 - agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
 - raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
 - mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances et la culture du risque.
- IL N'EXISTE PAS, ACTUELLEMENT, SUR LE TERRITOIRE DE ZONES RECENSEES COMME ETANT SOUMISES A UN RISQUE NOTABLE D'INONDATION.

3.4 - SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

La déclinaison du SDAGE au niveau des bassins versants s'effectue par le biais de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SAGE constitue donc un outil réglementaire à la disposition des acteurs locaux, leur permettant d'atteindre les objectifs de qualité et de remplir l'obligation de résultat, imposés par l'Europe dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

- BERTAUCOURT-EPOURDON est inclus dans le SAGE Oise-Moyenne en cours d'élaboration.

3.5 – LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

À l'occasion de la mise en place des nouvelles Régions en 2016, la loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) impose à celles-ci de produire un nouveau schéma de planification, dénommé SRADDET, fusionnant documents sectoriels et schémas existants (Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire dit SRADDT, Plan Déchet, Schéma régional intermodalité, SRCE et SRCAE). Sur ce principe, le SRADDET Hauts-de-France a été approuvé par le Conseil Régional, le 30 juin 2020.

Le SRADDET Hauts-de-France fixe des objectifs dans les domaines suivants :

- ↳ Lutte contre le changement climatique,
- ↳ Gestion économe de l'espace,
- ↳ Pollution de l'air,
- ↳ Implantation d'infrastructures d'intérêt régional,
- ↳ Protection et développement des transports,
- ↳ Prévention et gestion des déchets,
- ↳ Équilibre des territoires,
- ↳ Désenclavement des territoires ruraux,
- ↳ Habitats,
- ↳ Maîtrise et valorisation de l'énergie.

Les SRADDET visent 4 cibles mentionnées dans la Loi Notre :

- ↳ Les Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ou, à défaut de SCoT, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), intercommunaux ou non, ou encore les Cartes Communales ;
- ↳ Les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) ;
- ↳ Les Chartes de Parc Naturel Régionaux (PNR) ;
- ↳ Les Plans de Déplacement Urbain (PDU).

3.6 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU)

Les articles L.1214-1 et suivants du code des transports relatifs aux Plans de Déplacements Urbains définissent les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement. Ce document a pour objectif d'organiser l'usage des différents modes de transport afin de diminuer la part du trafic automobile.

➔ **Le territoire de Bertaucourt-Epourdon n'est concerné par aucun PDU.**

4] Servitudes d'Utilité Publique et contraintes territoriales

Le territoire communal est affecté par plusieurs servitudes d'utilité publique et contraintes qui méritent d'être prises en compte lors de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Elles sont recensées par les services de l'État, dans le « Porter à connaissance ».

4.1. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Les servitudes affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières, en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ou culturel ainsi que la salubrité et la sécurité publiques. À ce titre, elles doivent être prises en compte dans le PLU conformément à l'Article L.151-43 du code de l'urbanisme. À ce jour, la commune se trouve affectée des servitudes suivantes :

❖ Servitudes relatives au transport de gaz naturel (I3)

Cette servitude s'applique aux canalisations suivantes :

- Canalisation Travecy – Saint-Gobain (diamètre 250)
- Doublement de la canalisation Travecy – Saint-Gobain

❖ Servitudes relatives au transport d'énergie électrique (I4)

Cette servitude d'ancrage, d'appui, de passage et d'élagage d'arbres relative aux ouvrages électriques s'applique aux lignes suivantes :

- Beautor - Laon : 63 kV

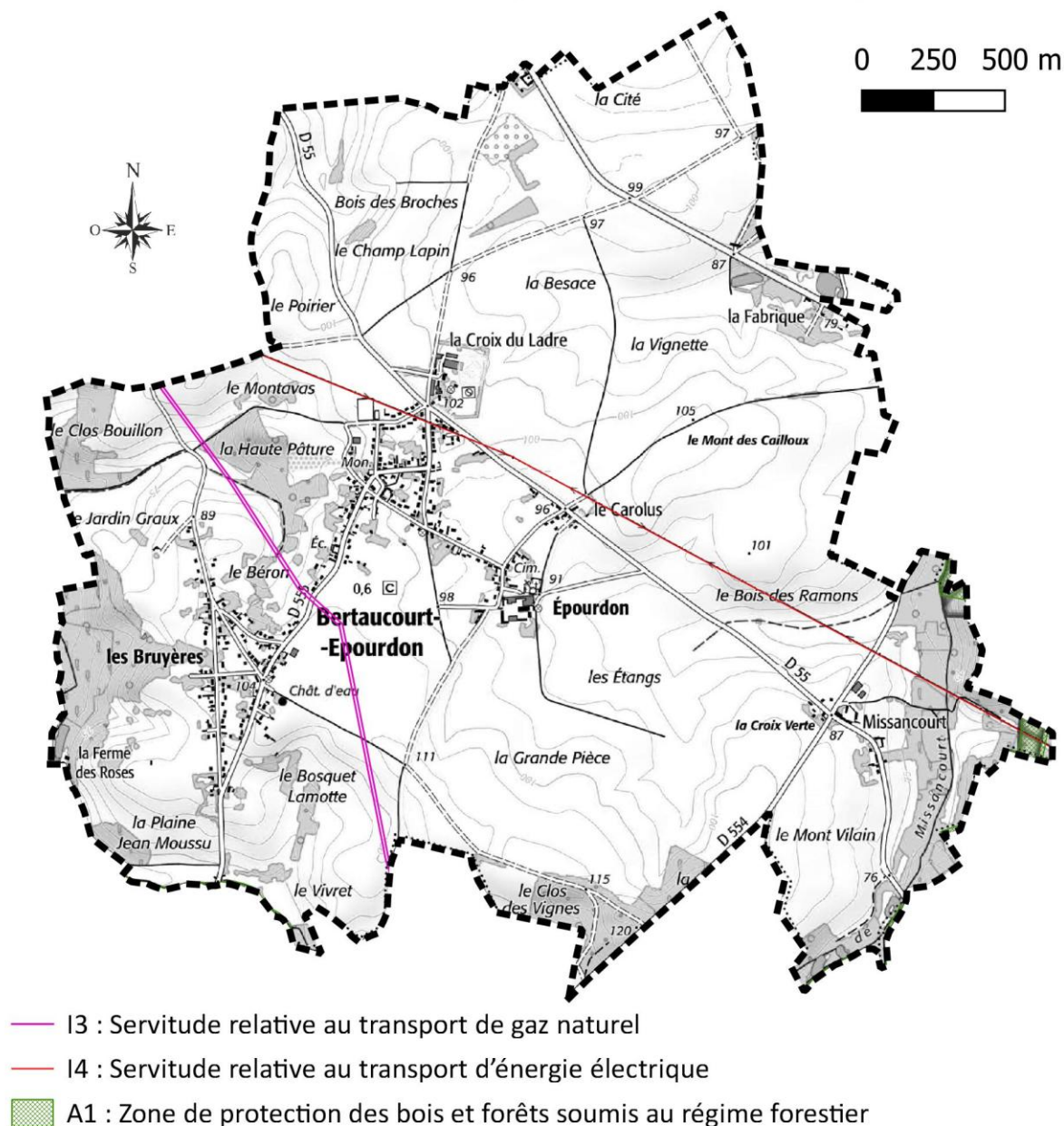
❖ Zone de protection des bois et forêts soumis au régime forestier (A1)

Les forêts de protection sont soumises à un régime spécial en ce qui concerne notamment l'aménagement et les règles d'exploitation, l'exercice du pâturage et des droits d'usage, les fouilles et extractions de matériaux ainsi que la recherche et l'exploitation de la ressource en eau par les collectivités publiques ou leurs délégataires. Ce classement interdit tout

changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements.

A Bertaucourt-Epourdon, cette zone correspond à la Forêt Domaniale de St-Gobain

Servitudes d'Utilité Publique à Bertaucourt-Epourdon



4.2. PROJET D'INTERET GENERAL

Conformément aux articles L.102-1 et L.102-3 du code de l'urbanisme, « *L'autorité administrative compétente de l'Etat peut qualifier de projet d'intérêt général tout projet d'ouvrage, de travaux ou de protection présentant un caractère d'utilité publique et répondant aux deux conditions suivantes :*

1° Être destiné à la réalisation d'une opération d'aménagement ou d'équipement, au fonctionnement d'un service public, à l'accueil et au logement des personnes défavorisées ou de ressources modestes, à la protection du patrimoine naturel ou culturel, à la prévention des risques, à la mise en valeur des ressources naturelles, à l'aménagement agricole et rural ou à la préservation ou remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Avoir fait l'objet :

a) Soit d'une décision d'une personne ayant la capacité d'exproprier, arrêtant le principe et les conditions de réalisation du projet, et mise à la disposition du public ;

b) Soit d'une inscription dans un des documents de planification prévus par les lois et règlements, approuvée par l'autorité compétente et ayant fait l'objet d'une publication ».

« Les projets relevant de l'initiative des communes ou de leurs groupements compétents pour élaborer un document d'urbanisme ou des communes membres de ces groupements ne peuvent être qualifiés de projets d'intérêt général pour l'application de l'Article L. 132-1 ».

► La commune n'est concernée par aucun projet d'intérêt général.

4.3. IDENTIFICATION GEOGRAPHIQUE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

L'institut National de l'Origine et de la Qualité précise que le territoire de Bertaucourt-Epourdon se situe dans :

↳ L'Indication Géographique Protégée « Volailles de Champagne ».

4.4. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Prescriptions du code du patrimoine

Le livre V du code du Patrimoine relatif à l'archéologie, et notamment ses articles L.524-2 et L.524-3, institue « une redevance d'archéologie préventive due par les personnes y compris membres d'une indivision, projetant d'exécuter des travaux affectant le sous-sol et qui :

- ↳ sont soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme ;
- ↳ ou donnent lieu à une étude d'impact en application du code de l'environnement ;
- ↳ ou, dans le cas des autres travaux d'affouillement, sont soumis à déclaration administrative préalable selon les modalités fixées par décret en Conseil d'État. En cas de réalisation fractionnée, la surface de terrain à retenir est celle du programme général des travaux ».

Conformément à l'Article L.524-4 du code du Patrimoine (modifié par la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011), cette redevance est due :

- ↳ Pour les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable en application du code de l'urbanisme, la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, la délivrance du permis modificatif, la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager, la décision de non-opposition à une déclaration préalable ou, en cas de construction sans autorisation ou en infraction aux obligations résultant de l'autorisation de construire ou d'aménager, le procès-verbal constatant les infractions ;
- ↳ Pour les travaux et aménagements autres que ceux mentionnés au a et donnant lieu à une étude d'impact, à l'exception des zones d'aménagement concerté, l'acte qui décide, éventuellement après enquête publique, la réalisation du projet et en détermine l'emprise ;
- ↳ Pour les autres travaux d'affouillement, le dépôt de la déclaration administrative préalable.

Si les aménagements sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique, le préfet de région pourra prescrire des mesures de détection, et le cas échéant de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique. Sont notamment concernées les opérations mentionnées aux articles R.523-4 et R.523-5 du code du patrimoine.

Il est également rappelée l'application de l'Article L.531-14 du code du patrimoine de portée supra-communale : « Lorsque, par suite de travaux ou d'un fait quelconque, des monuments, des ruines, substructions, mosaïques, éléments de canalisation antique, vestiges d'habitation ou de sépulture anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la

préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique sont mis au jour, l'inventeur de ces vestiges ou objets et le propriétaire de l'immeuble où ils ont été découverts sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, qui doit la transmettre sans délai au préfet. Celui-ci avise l'autorité administrative compétente en matière d'archéologie (...) ».

Les règles relatives au champ d'application et à l'augmentation de la redevance d'archéologie préventive relèvent notamment, de la loi n°2009-179, du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de constructions et d'investissements publics privés, de la loi n°2011-1978 du 28 décembre 2011 de finances rectificatives pour 2011 et de la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013.

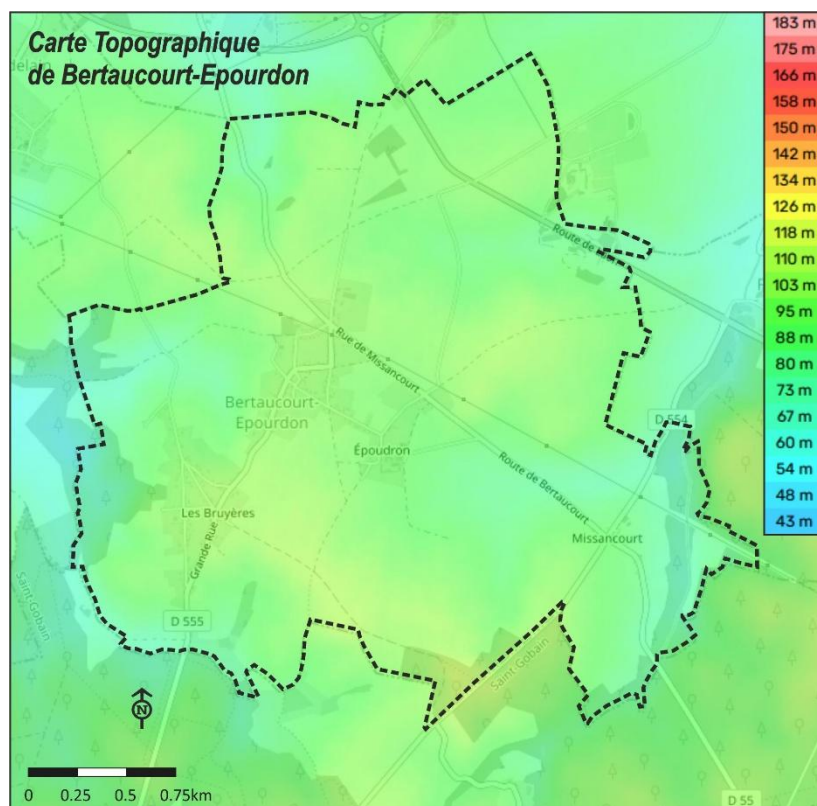
Prescriptions du code de l'urbanisme

L'Article R.111-4 du code de l'urbanisme dispose que : « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques ».

2^{ème} Partie : **État initial de l'environnement**

1] Milieu physique

1.1. RELIEF



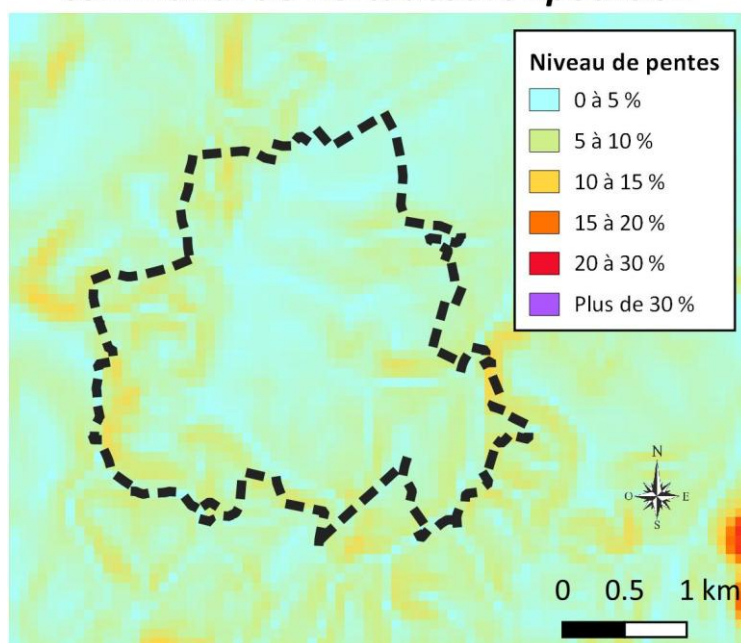
Le territoire communal se situe à une altitude variant entre 57 et 121 mètres NGF. Les parties urbanisées se trouvent à une altitude moyenne de 99 mètres. La topographie est peu prononcée ; à l'exception de quelques zones boisées à proximité des limites communales (le Clos Bouillon, la Ferme des Roses, la Plaine Jean Moussu, le Clos des Vignes, le Mont Villain...).

Le point le plus bas se situe à 57 mètres à l'Ouest du territoire (limite communale avec Deuillet) ; le plus haut, à 121 m au Sud du territoire, au lieu-dit Le Clos des Vignes.

Cartographie des pentes sur le territoire communal de Bertaucourt-Epourdon

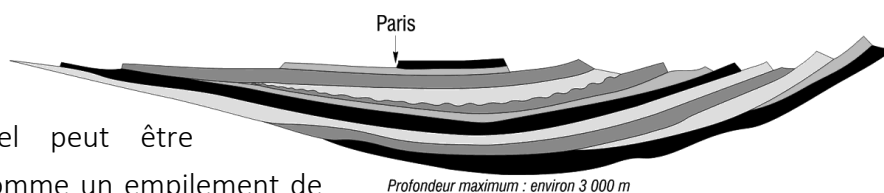
Sur la carte ci-contre, représentant les pentes présentes sur la commune, les extérieures des zones bâties sont identifiables à l'exception du hameau de Missancourt.

Figure 16 – Carte des pentes



1.2. CONTEXTE GEOLOGIQUE

BERTAUCOURT-EPOURDON est située dans le bassin sédimentaire de Paris, lequel peut être schématiquement représenté comme un empilement de couches de nature différentes, que l'érosion a progressivement dégagées.



1.2.1. Géologie de la commune

Les données ci-après sont issues des données publiées par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). La commune se situe sur la carte géologique de La Fère (n°83) réalisées par le BRGM.

TERRAINS SEDIMENTAIRES

o e4a. Yprésien supérieur (Cuisien) = Sables de Cuise

Ce sont des sables très fins, doux au toucher et argileux. Leur coloration est variable : rarement blancs, souvent grisâtres ou verdâtres, jaunâtres par altération. Ils renferment des géodes calcédonieuses. Sur les 20 à 30 m d'épaisseur qu'ils peuvent atteindre, ils comprennent de haut en bas :

- des sables sans fossiles, à « têtes de chat »
- le niveau « de Pierrefonds » très fossilifère, se présentant sous trois faciès
- des sables à concrétions calcaires et calcédonieuses
- des sables fins, micacés, argileux.

À l'intérieur des bancs sableux il existe localement des niveaux argileux, parfois repris sous forme de galets mous.

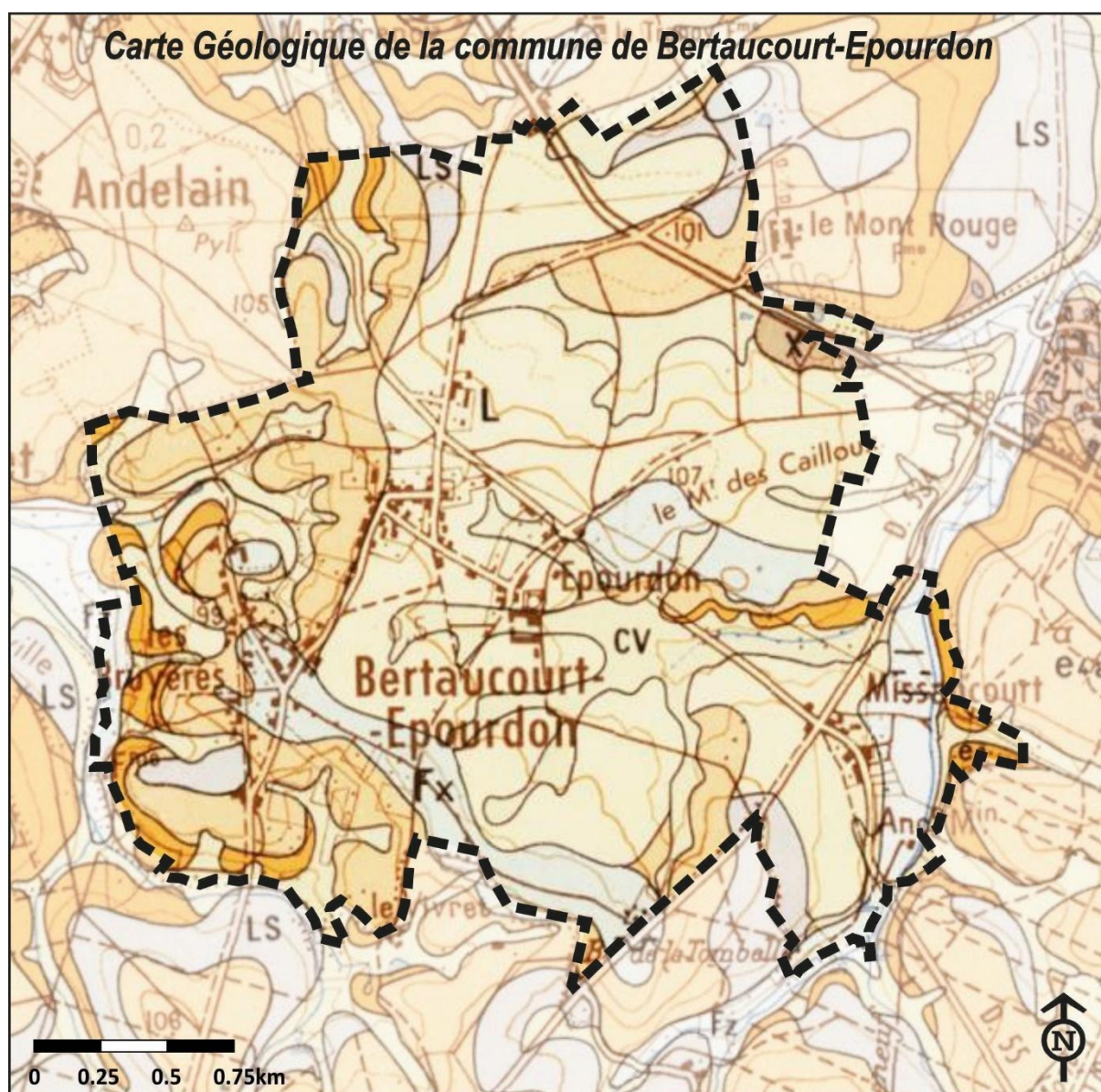
o e3. Yprésien inférieur (Sparnacien) : Sables de Sinceny, Argiles à lignites

Le Sparnacien « classique » sous le faciès Argiles à lignites pouvant passer à des argiles bariolées, s'épaissit d'Est en Ouest et du Nord au Sud, où les lignites pyriteux ont fait l'objet d'intenses exploitations (cendrières) dans la première moitié du XIXe siècle : fabrication de l'alun et de la couperose, amendements.

Le Sparnacien présente encore deux autres faciès :

- — sables et grès quartzites à Cyrènes ;
- Sables de Sinceny, faciès fluvio-marin à stratifications entrecroisées et galets de silex, très fossilifères.

L'épaisseur totale du Sparnacien est très variable mais en générale comprise entre 0 et 17 m.



Formations superficielles

- CV : Colluvions de dépression, de fond de vallée et de piedmont.
- L : Limons loessiques.
- LS : Limons sableux.
- Fz : Alluvions modernes.
- Fx : Hautes terrasses.

Terrains sédimentaires

- e4a : Yprésien supérieur (Cuisien) = Sables de Cuise.
- e3 : Yprésien inférieur (Sparnacien) : Sables de Sinceny, Argiles à lignites.

Carte géologique

FORMATIONS SUPERFICIELLES

Ces dépôts sont nettement plus récents. Ils sont issus de l'érosion, du transport et de l'altération des précédents :

- ***CV. Colluvions de dépression, de fond de vallée et de piedmont.***

Accumulation continue de matériel local dans des zones creuses par ruissellement ou gravité. Les colluvions sont limoneuses et peuvent atteindre plusieurs mètres.

- ***L. Limons loessiques.***

Peu épais (1,20 m), ils sont légèrement sableux et entièrement décalcifiés. Sur certains replats, ils atteignent parfois 2 m et sont calcaires à leur base. Sur les plateaux, les limons peuvent atteindre une épaisseur de 4 m. Actuellement, les limons ne sont plus exploités.

- ***LS. Limons sableux.***

Ils contiennent entre 15 et 35 % de sable. Ils ont été enrichis par les sables tertiaires (lors de leur dépôt ou par un remaniement postérieur. Leur épaisseur est relativement faible (1 à 3 m).

- ***Fz. Alluvions modernes***

Ces dépôts de l'Oise sont formées d'argiles plastiques, peu ou pas calcaires, épaisses de 1 à 1,50 m, surmontant des alluvions argilo ou limono-calcarifères peu épaisses, reposant elles-mêmes sur des formations sableuses hétérogènes : sables calcarifères avec éclats de silex. Elles peuvent atteindre 15 m d'épaisseur et avoir des qualités qui les rendent particulièrement recherchées pour la fabrication de certains bétons.

- ***Fx. Hautes terrasses.***

Ces dépôts de l'Oise sont beaucoup plus anciens et le cours actuel les a largement recreusés, ne laissant subsister ces alluvions que sous la forme de lambeau sur certains secteurs des versants de la vallée. Elles sont constituées de grains de quartz millimétriques, de galets de silex et de fragments de grès. Leur épaisseur est relativement faible (1 à 1,5 m).

1.2.2. Ressources minières¹³

Le territoire communal de Bertaucourt-Epourdon offre plusieurs types de ressources minérales, **mais plus aucune n'y est exploitées de nos jours.** Ce sont des exploitations issues de roches alluvionnaires.

¹³ <https://www.mineralinfo.fr/viewer/MainTileForward.do couche 3 « carrières et matériaux »>

Topographic map of the Bertaucourt-Epouillon area. The map shows the village of Bertaucourt-Epouillon at the center, surrounded by various fields and forests. Key features include the D55 road, the D554 road, and the D556 road. The map also shows the location of the 'Exploitations' (indicated by pink areas) and the 'Bertaucourt-Epouillon' village. The map includes a scale bar (0 to 500 m) and a compass rose.

Carte des exploitations

1.3.1 Les cours

La plupart des travaux dans les cours

De nombreux travaux à proximité des cours d'eau (création d'étangs, remblais à partir de 400 m², digues, prélèvements ou rejets) peuvent également être soumis à déclaration ou à autorisation préfectorale de par leur impact important sur le régime des eaux ou de qualité des eaux.

Il existe un cours d'eau qui traverse le territoire communal à l'Est de Bertaucourt-Epourdon. Il s'agit du Ruisseau de Missancourt¹⁴.

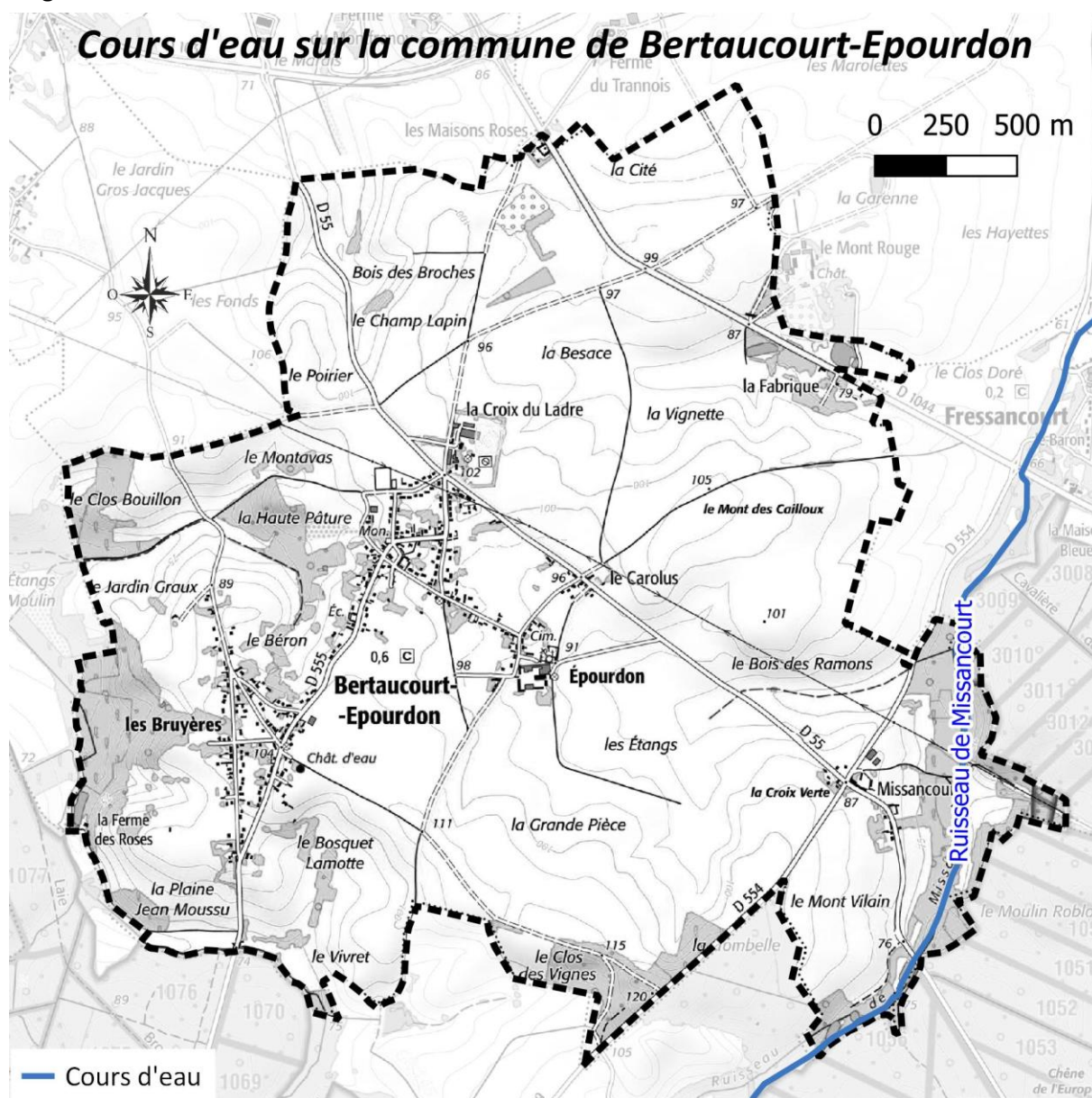


Figure 17 – Carte des cours d'eau

Le ruisseau de Missancourt, d'une longueur de 5 km, prend sa source à Saint-Gobain dans le département de l'Aisne. Il traverse les communes de Saint-Gobain, Bertaucourt-Epourdon, Fressancourt et Versigny avant de se jeter dans le ruisseau de Saint-Lambert à Versigny. Ne

¹⁴ <https://www.sentinal.fr/stations-cours-eau?code=H0184300>

possédant aucun affluent principal, il constitue un bassin versant indépendant traversant à cheval les départements de l'Aisne (02) et de l'Oise (60). En raison de son parcours sinueux, le ruisseau présente un caractère méandrique, s'écoulant à travers une vallée étroite bordée de coteaux boisés. Son débit varie considérablement selon les saisons, avec des crues printanières marquées et des étiages estivaux faibles.

1.3.2. Zones à Dominante Humide

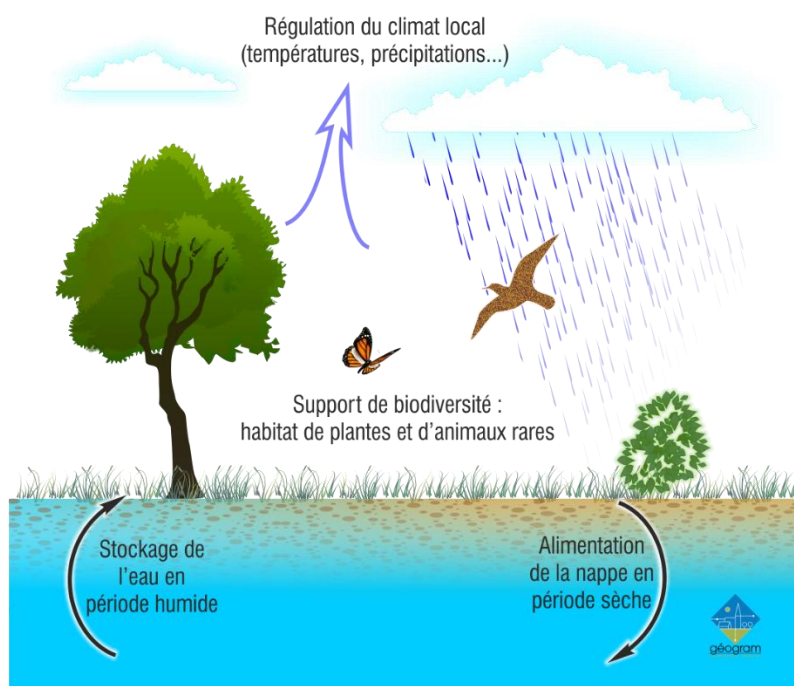
Selon l'Article L. 211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La préservation des zones humides est d'intérêt général.

Les zones humides ne doivent pas être confondues avec les zones inondables. En effet, il n'est pas besoin que l'eau affleure au niveau du sol puisque la présence d'une végétation spécifique ou les caractéristiques du sol suffisent à les délimiter légalement. Leur préservation est d'intérêt général et leur inconstructibilité dans les PLU doit être la priorité

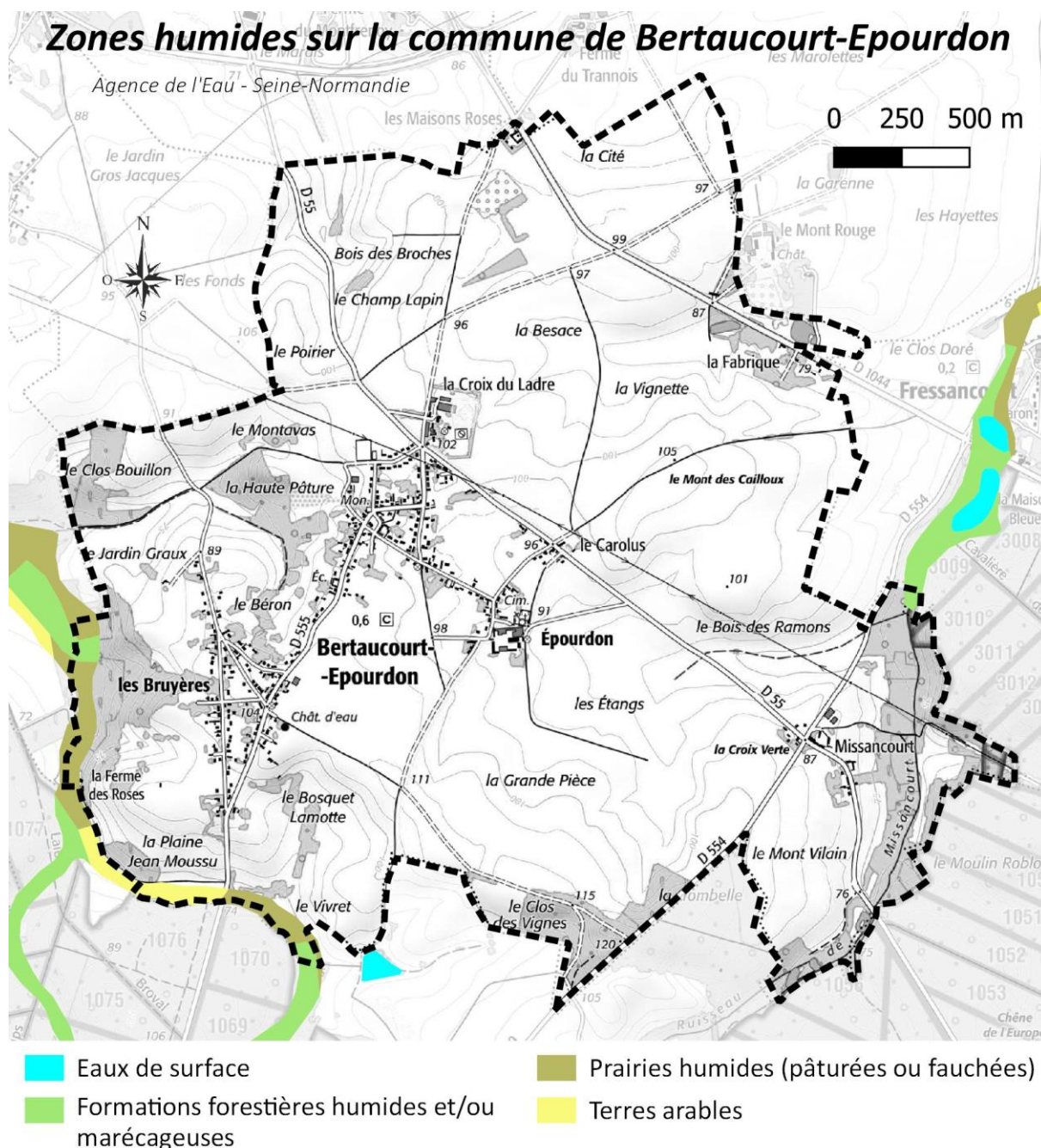
Les zones humides peuvent être alimentées par des eaux pluviales, des sources, des cours d'eau et jouent un rôle fondamental en régulant le régime des eaux. Elles jouent en effet un rôle de tampon en restituant en période sèche et en stockant en période de crue. Leur destruction peut être ainsi très dommageable et provoquer des bouleversements hydrauliques. Par ailleurs, elles abritent assez fréquemment une flore et une faune rares, dont la protection est d'intérêt général.

Fonctionnalités des zones humides



► **Zones à Dominante Humide (Agence de l'Eau Seine-Normandie)**

Parallèlement à l'élaboration du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a cartographié au 25 000^e les enveloppes des Zones à Dominante Humide (ZDH) – cela sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, fédération de pêche, PNR, Natura 2000, ZNIEFF...), puis par photo-interprétation. Cette cartographie, désormais datée, est non-exhaustive.

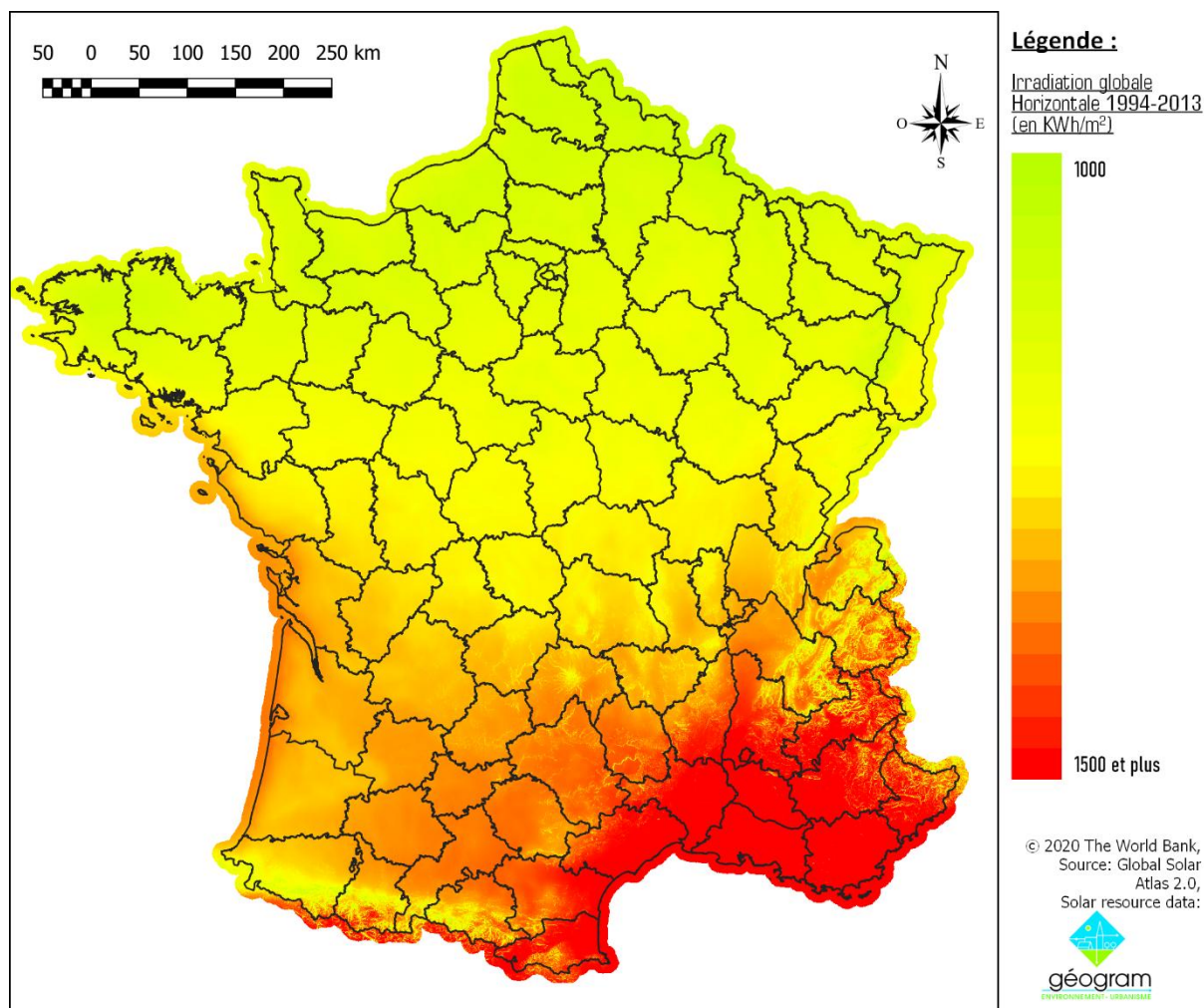


La protection des zones humides doit répondre à la démarche « éviter, réduire, compenser ». Leur inconstructibilité dans les PLU doit donc être la priorité.

1.4. POTENTIELS EN MATIERE D'ENERGIES RENOUVELABLES

La loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique précise le rôle des collectivités territoriales et de leurs groupements. Notamment, « en matière de promotion des énergies renouvelables, les collectivités peuvent favoriser le recours à ces sources de production, notamment par des dispositions d'urbanisme, et en développant, en partenariat avec l'ADEME, des politiques d'incitation spécifiques, ainsi que participer à la planification de l'implantation des éoliennes ».

1.4.1. Solaire



Potentiel d'énergie solaire

Le potentiel de production d'énergie solaire dans le département est modeste : L'Irradiation globale Horizontale y est de 1100 à 1150 KWh/m² (période 1994-2013). Pour mémoire, la valeur médiane en France métropolitaine est de 1 250 KWh/m².

1.4.2. Éolien¹⁵

Aucune éolienne n'est présente sur le territoire de Bertaucourt-Epourdon.

1.5. QUALITE DE L'AIR

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité, compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine.

1.5.1. Généralités

Les principaux indicateurs de pollution et leurs effets sur la santé sont les suivants :

- **Le dioxyde d'azote (NO₂)**, plus toxique que le monoxyde d'azote (NO), peut entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyperréactivité bronchique chez les personnes asthmatiques et les enfants. Ces gaz sont émis lors des combustions et proviennent principalement des véhicules (60 %) et des installations industrielles.
- **Le dioxyde de soufre (SO₂)** est un des premiers polluants identifiés (« smog » de Londres). Il résulte essentiellement de la combustion de matières fossiles contenant du soufre (fiouls, charbons...), et est rejeté par différentes sources domestiques ou industrielles, ainsi que par les véhicules à moteur diesel. Grâce à l'utilisation de combustible à basse teneur en soufre et à la baisse de la production électrique par les centrales thermiques, les teneurs en dioxyde de soufre ont baissé de 60 % en France de 1980 à 1990. En présence d'humidité, ce gaz forme de l'acide sulfurique qui contribue aux pluies acides (dépérissement forestier) et à la dégradation de la pierre (patrimoine bâti). C'est un gaz irritant qui agit sur les voies respiratoires.
- **L'ozone (O₃)** est un polluant essentiellement estival, lié à l'intensité du rayonnement solaire et à des températures élevées. Ce gaz agressif pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines (bronchioles). Suite à une exposition prolongée, il peut provoquer des irritations oculaires, de la toux et une altération pulmonaire surtout chez les enfants et les personnes asthmatiques. Les effets sont majorés par l'exercice physique et sont variables selon les individus.
- Les particules en suspension (PM) constituent la fraction la plus visible de la pollution atmosphérique (fumées). Elles englobent tout ce qui peut être véhiculé par l'air, à l'état liquide ou solide, d'origine naturelle ou non. Dans les villes et dans les zones industrielles, la combustion incomplète des combustibles fossiles, le trafic routier et les activités industrielles produisent des particules en suspension. Elles sont de nature très différente

¹⁵ <https://fabwoj.fr/popeol-beta>

et peuvent véhiculer d'autres polluants (métaux lourds, hydrocarbures...). Selon leur taille, les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines, même à des concentrations relativement basses, peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire dans son ensemble.

Pour chacun de ces polluants, des valeurs spécifiques ont été définies :

- **Le niveau d'information et de recommandation** est le niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente, pour les **groupes particulièrement sensibles** au sein de la population, un risque pour la santé humaine et qui rend nécessaire l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes et des recommandations pour réduire certaines émissions.
- **Le niveau d'alerte** est le niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de **l'ensemble de la population** ou un risque pour la dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.
- **La valeur limite** est un niveau à atteindre dans un délai donné et à ne pas dépasser, et fixé sur la base des connaissances scientifiques afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou sur l'environnement dans son ensemble.

Polluant	Valeur limite	Seuil d'information et de recommandation	Seuil d'alerte
Dioxyde d'azote (NO₂)	40 µg/m ³ en moyenne annuelle	200 µg/m ³ en moyenne horaire	- 400 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives - ou 200 µg/m ³ en moyenne horaire si déclenché la veille, le jour même et prévu pour le lendemain
	200 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 18 h/an		
Dioxyde de soufre (SO₂)	50 µg/m ³ en moyenne annuelle	300 µg/m ³ en moyenne horaire	500 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
	125 µg/m ³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 j/an		
	350 µg/m ³ en moyenne horaire à ne pas dépasser plus de 24 h/an		
Ozone (O₃)	-	180 µg/m ³ en moyenne horaire	Seuil 1 : 240 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
			Seuil 2 : 300 µg/m ³ en moyenne horaire pendant 3 heures consécutives
			Seuil 3 : 360 µg/m ³ en moyenne horaire
			Sur persistance : 180 µg/m ³ en moyenne horaire prévu pour le jour même et le lendemain
PM10	40 µg/m ³ en moyenne annuelle	50 µg/m ³ en moyenne journalière	80 µg/m ³ en moyenne journalière
	50 µg/m ³ en moyenne journalière		Sur persistance : 50 µg/m ³ en moyenne horaire prévu pour le jour même et le lendemain

	à ne pas dépasser plus de 35 j/an		
PM2,5	25 µg/m ³ en moyenne annuelle	-	-

Source : Décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air et Arrêté du 26 mars 2014 relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.

1.5.2. Registre Français des Émissions Polluantes

Le Registre Français des Émissions Polluantes (IREP) présente les flux annuels de polluants (notamment des substances toxiques et cancérigènes), qu'ils soient émis dans l'eau, l'air, ou le sol, et les déchets produits par les ICPE soumises à autorisation. Concernant plus spécifiquement les émissions atmosphériques, l'IREP couvre 50 polluants.

Ces données proviennent des déclarations annuelles des exploitants sous le contrôle de l'inspection des installations classées.

Aucun établissement émetteur n'est recensé à Bertaucourt-Epourdon.

1.5.3. Réseau de surveillance de la qualité de l'air

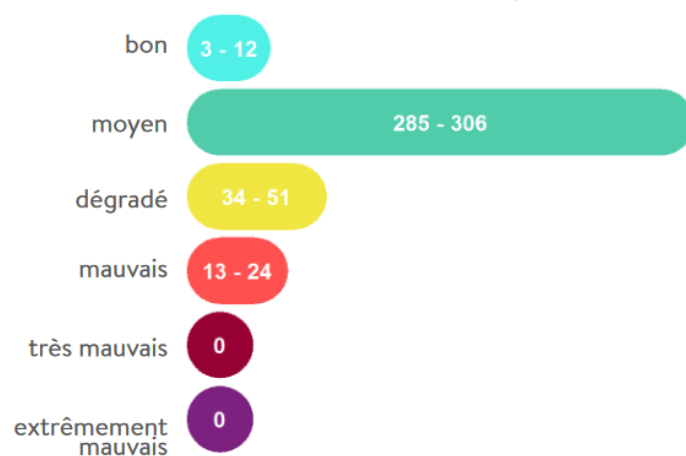
La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 a confié la surveillance de l'air du territoire français à des associations agréées par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, regroupées au sein de la Fédération ATMO. Elle est constituée des acteurs régionaux impliqués dans la gouvernance locale de l'atmosphère (les collectivités, les services de l'État, les émetteurs de polluants atmosphériques, les associations...).

Aucune station de l'observatoire Atmo Hauts-de-France n'est implantée à Bertaucourt-Epourdon, les plus proches se situant à Laon. Atmo a néanmoins produit des bilans à l'échelle départementale.

Trois procédures préfectorales ont été activées en 2023 :

- ↳ 2 d'information et recommandation ;
- ↳ 1 d'alerte sur persistance ;
- ↳ Aucune d'alerte.

**Répartition des indices en 2023
(minimum et maximum de jours)**



Répartition des indices de pollution de l'air dans l'Aisne en 2023

2] Risques

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme impose notamment aux communes de prendre en compte les risques naturels prévisibles et les risques technologiques – le PLU se devant de préserver les terrains connaissant des risques.

Approuvé par arrêté préfectoral du 5 décembre 2022, le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Aisne** ne mentionne pas Bertaucourt-Epourdon.

2.1. RISQUES NATURELS

2.1.1. Catastrophes naturelles

la commune fait l'objet de **2 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle** :

Type de catastrophe :	Arrêté du :
Inondations Remontées Nappe	26/09/2001
Inondations et/ou Coulées de Boue	30/12/1999

2.1.2. Plan de Prévention des Risques Naturels

La commune de Bertaucourt-Epourdon n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques.

2.1.3. Cavités

« Les communes ou groupements compétents en matière de documents d'urbanisme élaborent, en tant que de besoin, des cartes délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol » (loi n°2003-699 du 30 juillet 2003).

Les Ministères de l'Environnement et de l'Industrie ont sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), afin de collecter les informations disponibles sur les cavités souterraines abandonnées et sur les conséquences de leur dégradation. Des questionnaires ont été adressés à l'ensemble des communes, et ont permis l'établissement d'une liste qui recense toutes cavités souterraines connues.

Cette liste indique la présence de quatre cavités sur le territoire de la commune :

Identifiant de la cavité	Type de cavité	Nom de la cavité
PICAW0018125	indéterminé	cavité a
PICAW0018126	indéterminé	cavité b

PICAW0020023	ouvrage militaire	Le jardin Graux
PICAW0020024	naturelle	La haute pâture

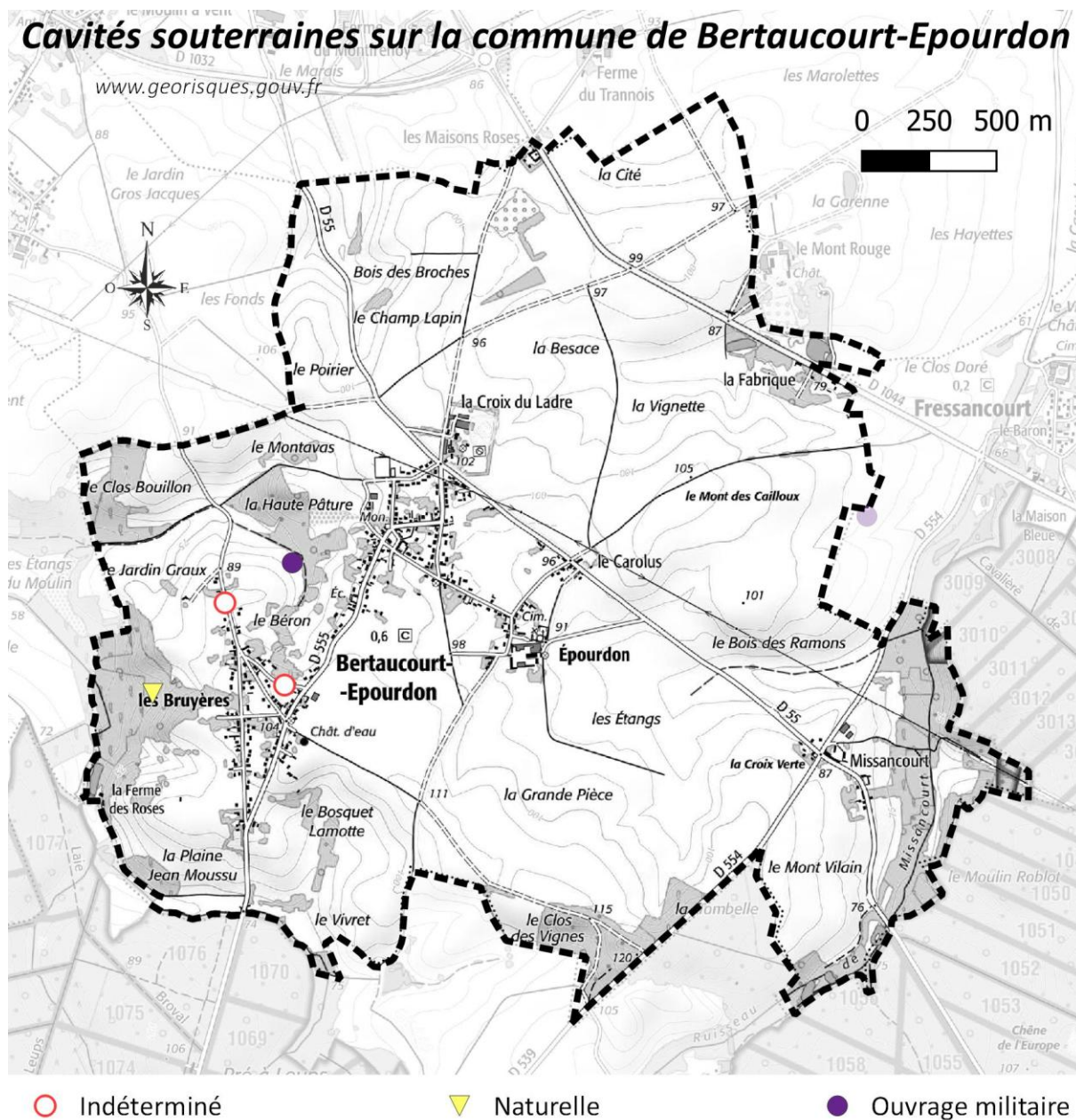
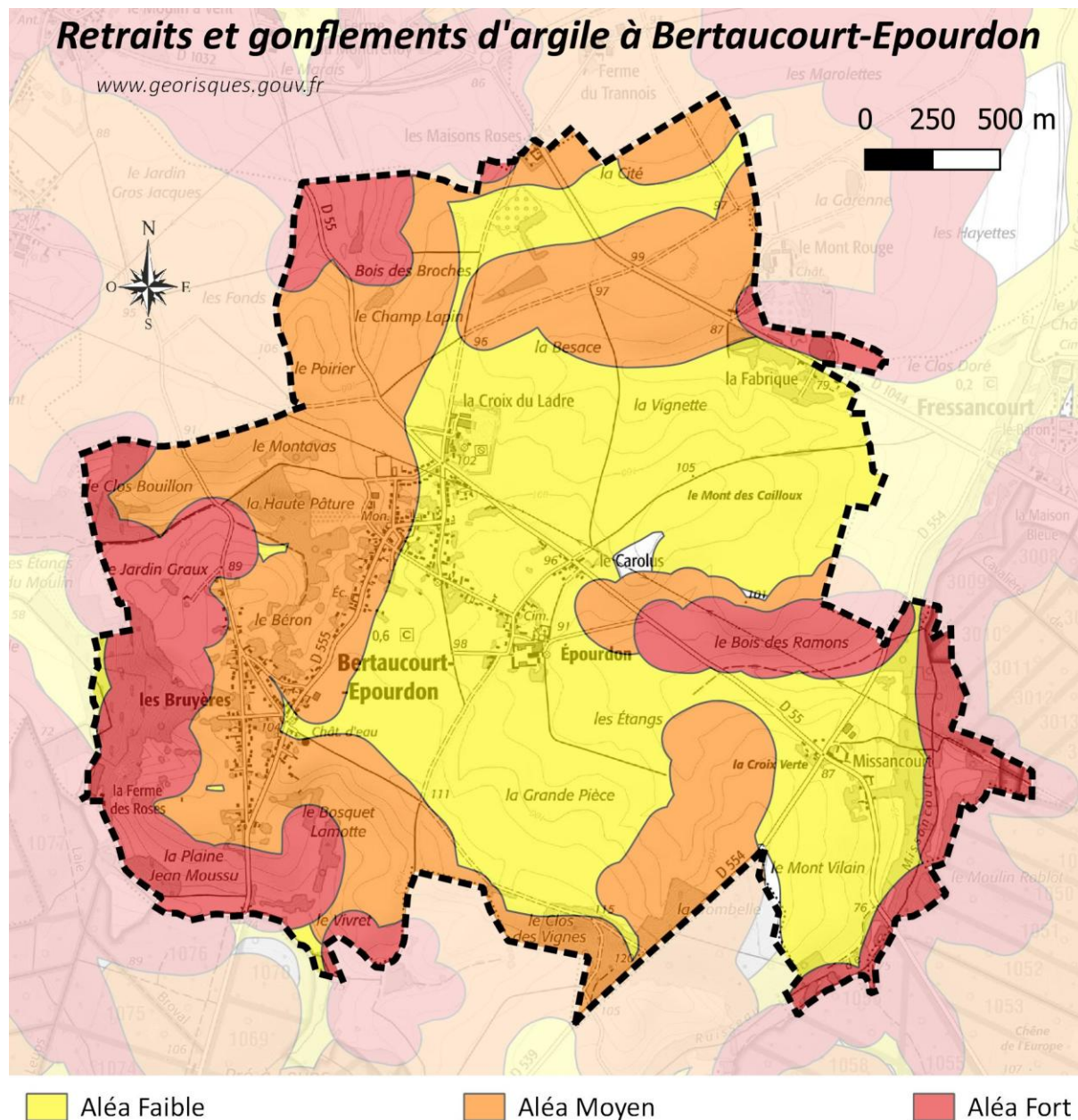


Figure 19 – Cavités connues

Il est toutefois possible que des cavités existantes ne soient pas recensées. En outre, toute personne qui a connaissance de l'existence de cavités souterraines ou d'une marnière susceptible de provoquer des effondrements doit en informer le maire qui communiquera sans délai au représentant de l'État dans le département et au Président du Conseil Général.

2.1.4. Aléa de retrait/gonflement des argiles

Ce risque est directement lié aux propriétés physiques des argiles. En effet, les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements en périodes humides et des tassements en périodes sèches.



Zones concernées par l'aléa retrait/gonflement d'argiles

Ce phénomène de retrait-gonflement provoque des tassements différentiels qui affectent essentiellement les constructions d'habitations individuelles, notamment pour les raisons suivantes :

- ↳ les fondations relativement superficielles de ces bâtiments, par rapport à des habitats collectifs, les rendent plus vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;

- ↳ la plupart de ces constructions sont réalisées sans étude géotechnique préalable qui permettrait de concevoir les bâtiments en tenant compte du risque associé.

Du fait de la nature du sous-sol, Bertaucourt-Epourdon est touché par ce phénomène. L'aléa est moyen à fort sur une grande partie du territoire et notamment les zones bâties.

2.1.5. Mouvements de terrain

Les dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissement de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...) ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables.

La base BDMvt répond en partie à ce besoin en matière de politique de prévention des risques naturels, en permettant le recueil, l'analyse et la restitution des informations de base nécessaire à la connaissance et à l'étude préalable des phénomènes dans leur ensemble.

Un phénomène de ce type est signalé sur le territoire de Bertaucourt-Epourdon.

2.1.6. Remontées de nappe phréatiques

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe phréatique affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer. Il s'agit d'inondations lentes, ne présentant pas de danger pour la vie humaine, mais provoquent des dommages non négligeables à la voirie qui est mise sous pression, et aux constructions.

On appelle zone « sensible aux remontées de nappes », un secteur où l'épaisseur de la Zone Non Saturée et l'amplitude du battement de la nappe superficielle sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou bien une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Les cartes de sensibilité à ce phénomène sont consultables sur le site « www.inondationsnappes.fr ».

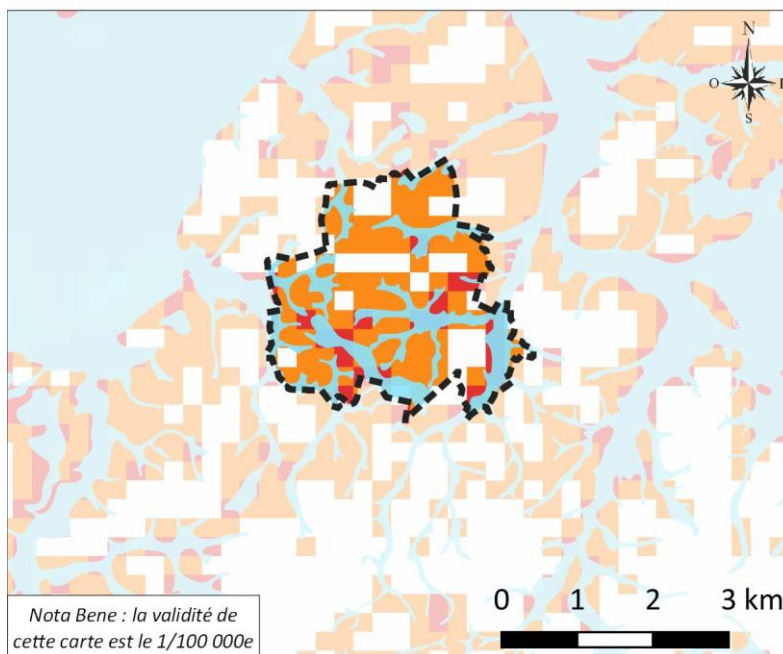
La carte suivante fait état de la sensibilité de Bertaucourt-Epourdon face au risque d'inondations par remontées de nappes phréatiques. On notera que la précision de cette enveloppe d'alerte est limitée (unités de 250 m x 250 m). Cette cartographie est donc à prendre avec prudence car son échelle de validité est le 1/100 000 et son utilisation à une échelle cadastrale ou même 1/25 000 est impossible.

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que la nappe phréatique affleure et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène concerne particulièrement les terrains bas ou mal drainés et peut perdurer. Il s'agit d'inondations lentes, ne présentant pas de danger pour la vie humaine, mais provoquant des dommages non négligeables à la voirie qui est mise sous pression, et aux constructions.

Remontées de nappes

Risques de remontées de nappes

- Enveloppes approchées des inondations potentielles
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave



2.1.7. Risque sismique

Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a classé l'intégralité du département de l'Aisne, à l'exception de sa frange Nord, en zone de sismicité « très faible » (1).

Bertaucourt-Epourdon s'inscrit dans cette zone de sismicité très faible (1), et n'est donc soumis à aucune contrainte particulière.

2.1.8. Risque radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans les roches – les plus riches en uranium étant les granits et certains schistes noirs¹⁶. Il s'agit d'un cancérigène certain et serait la seconde cause de cancer du poumon après le tabac et devant l'amiante. Si ce gaz présent partout se dilue rapidement à l'air libre¹⁷, sa concentration peut atteindre des niveaux élevés en milieux confinés¹⁸, tels que les grottes et

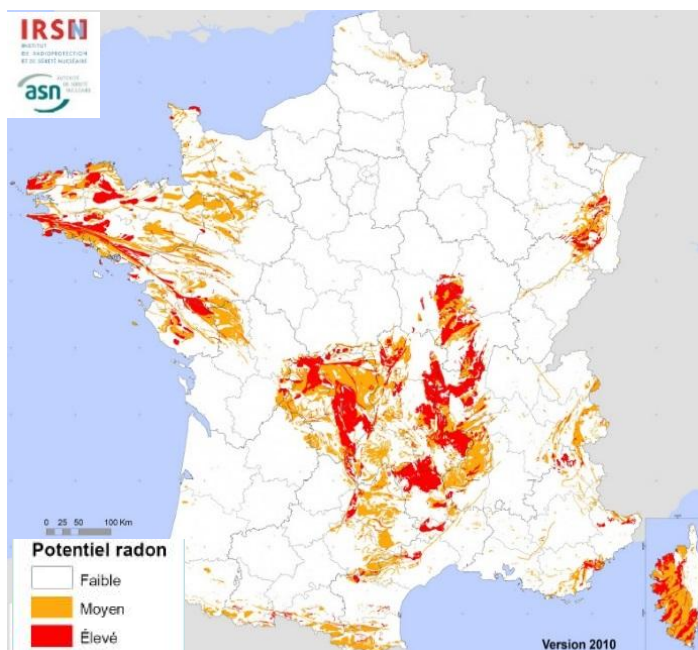
¹⁶ Ainsi, les zones les plus concernées en France correspondent aux grands massifs granitiques (Massif Armoricain, Massif Central, Corse, Vosges...).

¹⁷ Avec le plus souvent des valeurs inférieures à 10 Bq.m⁻³.

¹⁸ Dépassant parfois plusieurs milliers de Bq.m⁻³.

les mines souterraines, mais aussi les bâtiments (et les sous-sols en particulier), où il s'accumule.

Face à ce risque, l'Autorité de Sûreté Nucléaire a sollicité l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), afin qu'il cartographie le potentiel radon des terrains à l'échelle nationale – cela sur la base des connaissances géologiques (voir carte ci-contre).



Ainsi, l'article R.1333-29 du Code de la Santé Publique définit trois zones à potentiel radon :

- Zone 1 : Zones à potentiel radon faible, rencontrées dans les grands bassins sédimentaires (Bassin Parisien, Bassin Aquitain) – la campagne nationale de mesure réalisée entre 1982 et 2000 montre que seulement 20% des bâtiments y présentent des concentrations de radon dépassant les 100 Bq.m-3 et 2% les 400 Bq.m-3 ;
- Zone 2 : Zones à potentiel radon faible, mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers (failles importantes, ouvrages miniers souterrains) peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- Zone 3 : Zones à potentiel radon significatif, sur au moins une partie de leur superficie¹⁹. Là, la campagne nationale de mesure fait état de 40% des bâtiments pour lesquels la concentration de radon dépasse les 100 Bq.m-3 et de 6% les 400 Bq.m-3.

Selon l'arrêté du 27/06/2018 portant délimitation des zones à potentiel radon sur le territoire français, Bertaucourt-Epourdon figure en zone 1, au même titre que l'intégralité du département.

¹⁹ Dans le cas de communes de superficie importante, les formations concernées n'occupent parfois qu'une proportion limitée du territoire communal. Afin de mieux apprécier le potentiel radon réel sur ce territoire, il convient de se référer à la cartographie représentée selon les contours des formations géologiques.

2.2. RISQUES ISSUS DE L'ACTIVITE HUMAINE

2.2.1. Établissements industriels

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1>

La base de données BASIAS recense l'inventaire historique des sites industriels et des activités de services. Elle constitue un outil au service de la politique nationale en matière de gestion et de réhabilitation de sites pollués. Elle a pour objectif de :

- ↳ Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- ↳ Conserver la mémoire de ces sites,
- ↳ Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

L'inventaire des sites industriels et activités de services signale aucune présence d'ICPE sur le territoire communal de Bertaucourt-Epourdon.

2.2.2. Pollution des sols

<https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/accueil>

Ce site recense l'inventaire historique des sites industriels et des activités de services. Elle a pour objectif de :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement ;
- conserver la mémoire de ces sites ;
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Sur la commune, sont recensées les activités suivantes :

Dénomination	Activité	Adresse	État d'occupation du site
Direction Départementale des Postes de l'Aisne	Centre équestre	Non renseignée	Indéterminé
COURTIN Ets	Charronnage	Non renseignée	Indéterminé
CLAIR Etienne	Garage	Place du Village	Indéterminé

2.2.3. Nuisances sonore liées aux infrastructures de transport

BERTAUCOURT-EPOURDON n'est pas soumise aux dispositions d'arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore du réseau routier ou ferroviaire et aux modalités d'isolement acoustique qui en découlent.

3] Paysages

Relativement éloignée des agglomérations (21 km de Laon et 35 km de Soissons et St-Quentin), la commune est située dans un environnement naturel recherché, alternant entre forêts et champs. Les zones résidentielles de la commune se sont développées et l'urbanisation s'est étalée aux franges du bourg et le long des axes de circulation.

La forme du relief et les modes d'occupation du sol permettent de distinguer trois types de paysages sur le territoire de Bertaucourt-Epourdon :

→ **Le paysage urbain**

La commune présente un espace urbanisé étendu, au sein duquel peuvent être distinguées plusieurs entités : le village de Bertaucourt-Epourdon, l'urbanisation d'Epourdon et l'urbanisation des Bruyères.

A cela il convient de rajouter deux éléments secondaires mais cependant bien visibles :

- le hameau de Missancourt
- le hameau de La Fabrique.

→ **Les terres agricoles**

Le paysage agricole se structure autour d'openfields, paysage ouvert avec de faibles reliefs et bordés de quelques bois. Sur la commune, ce sont les espaces céréaliers qui dominent, à côté de la présence d'une activité betteravière qui tire profit de la présence de terres limoneuses.

La présence de quelques boisements, bosquets ou arbres, conjuguée avec une agriculture intensive entraîne une diversité biologique pauvre et une faune peu nombreuse notamment en gibier.

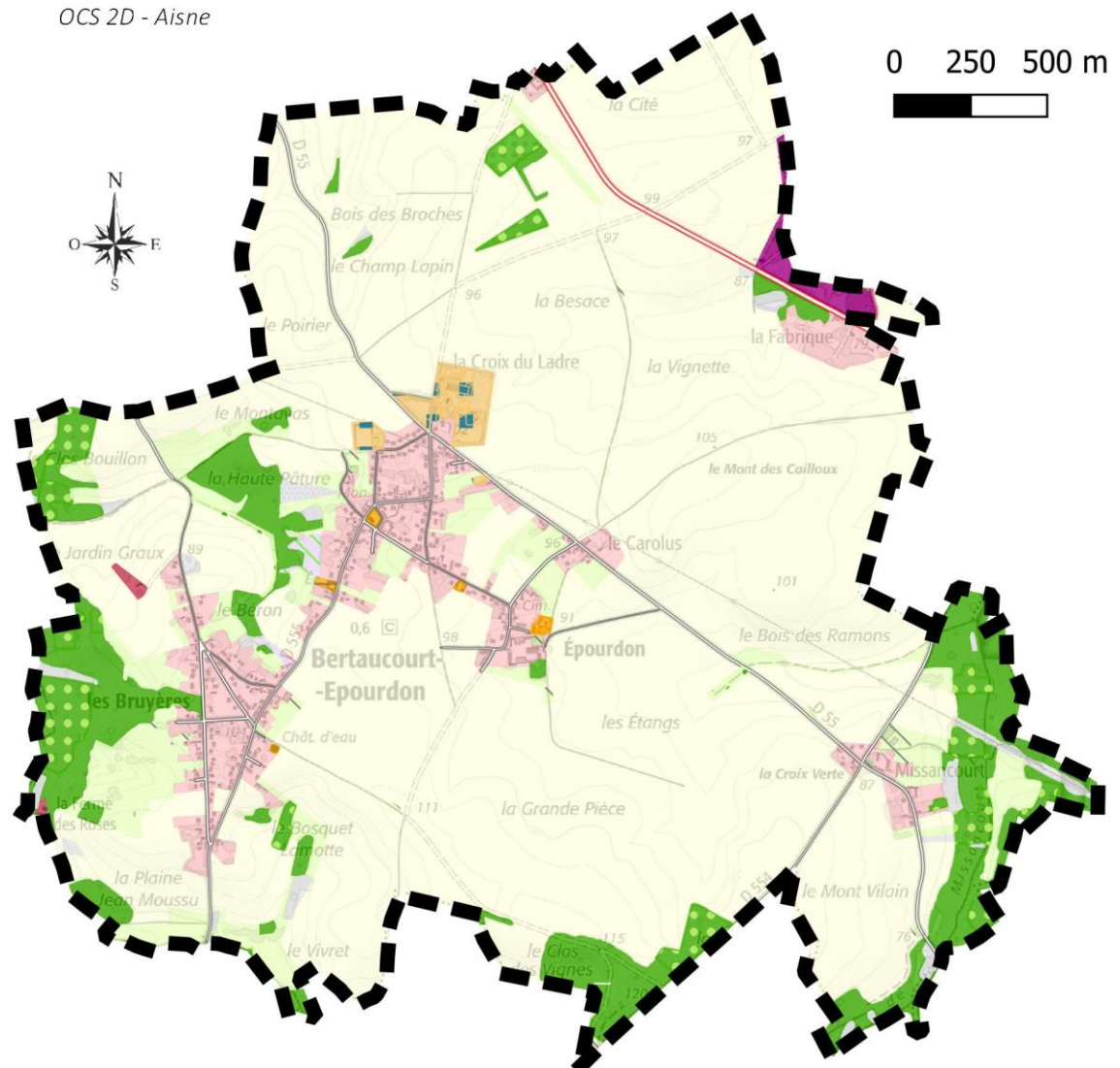
Les terres agricoles enserrant le village, et font toujours les frais de la moindre extension de celui-ci.

→ **Les boisements**

Les boisements sont présents principalement en limites communales. Parmi ces boisements, c'est l'activité sylvicole (peuplier notamment) qui domine. Le taux de boisement communal est de 10,41 %, nettement inférieur à la moyenne nationale (28 %).

Occupation du sol de la commune de Bertaucourt-Epourdon

OCS 2D - Aisne



- | | |
|-------------------------------------|--|
| Prairies | Cimetières et lieux de culte |
| Bandes enherbées | Autres emprises collectives |
| Cultures annuelles | Complexes sportifs et terrains de sports |
| Autoconsommation | Routier principal |
| Infrastructures agricoles | Routier secondaire |
| Zones de coupes | Espaces associés aux réseaux de transports |
| Peupleraies | Habitat discontinu faiblement compact |
| Plantations récentes | Habitat isolé |
| Autres plantations | Vacants urbains |
| Zones commerciales | Espaces agricoles non exploités |
| Emprises scolaires - universitaires | Usages indéterminés |

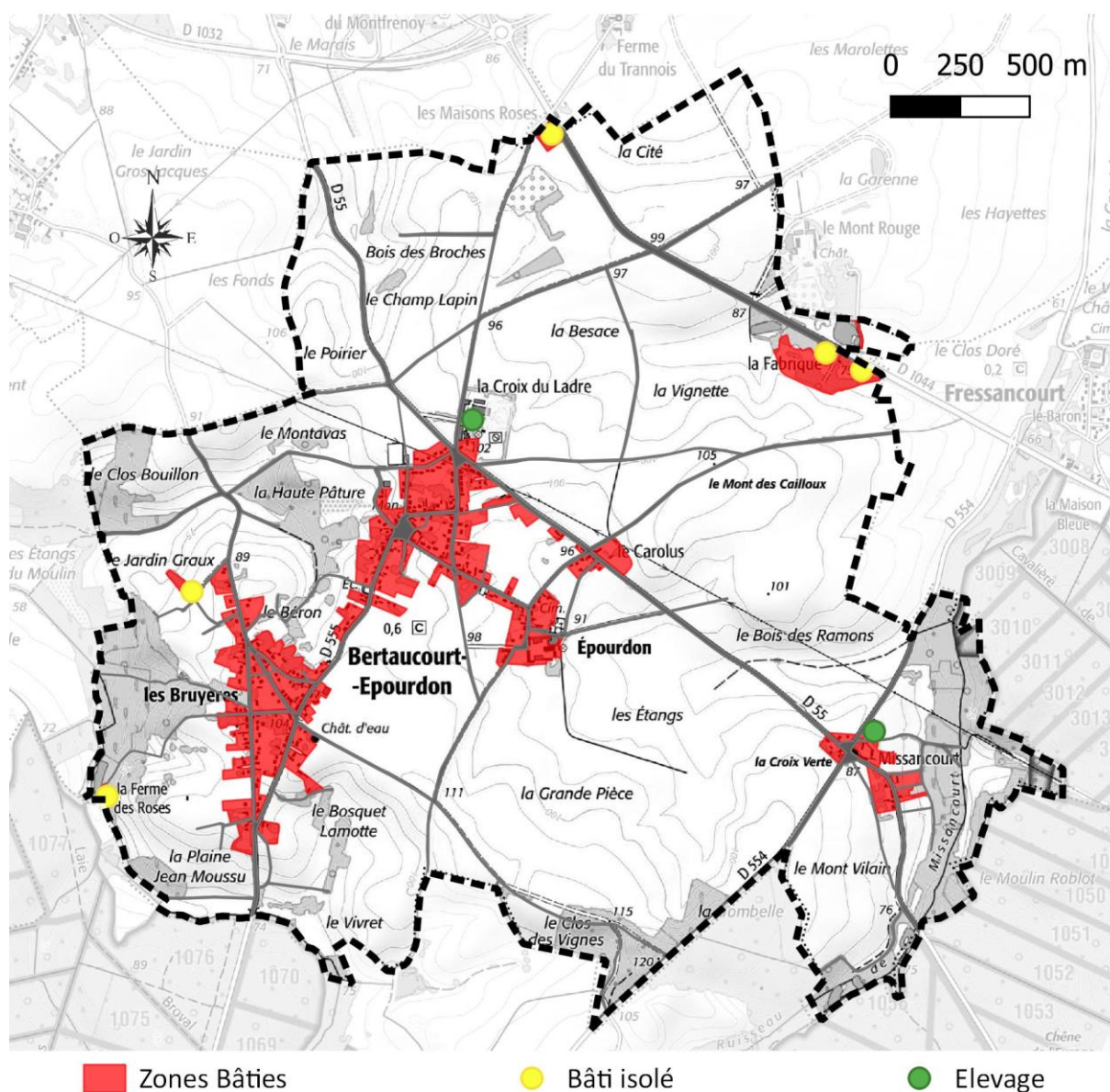
Mode d'Occupation des Sols

4] Patrimoine bâti

4.1. ORGANISATION DES ESPACES BATIS

Le village de Bertaucourt-Epourdon présente une urbanisation relativement étirée. Les constructions ont été réalisées le long des voies de communication existantes, comblant les espaces laissés vides au fil du temps.

Zones bâties sur la commune de Bertaucourt-Epourdon



plan des zones bâties de la commune

Les habitations se sont développées de part et d'autre des voies suivantes : RD 555 / Grand' Rue, RD 55/ Rue de Missancourt et la Rue Georges Dormissy.

On ne distingue pas géographiquement les époques de construction au sein du village. Les maisons récentes sont venues combler les espaces libres et desservis le long des voies de communication existantes puis s'implanter aux extrémités du village.

La zone bâtie compte également deux écarts isolés :

- le hameau de Missancourt, compte plusieurs habitations ainsi qu'une exploitation agricole (élevage bovin).
- le hameau de La Fabrique, le long de la RD 1044 compte 2 habitations isolées.

4.2. TYPOLOGIE URBAINE

➤ Le centre ancien

Le bâti ancien se caractérise par la continuité ou semi-continuité. Le positionnement des maisons ne répond à aucune règle ; les habitations sont édifiées soit parallèlement à la rue soit perpendiculairement. De même, à l'intérieur des parcelles privées, les constructions se sont généralement établies aux abords immédiats de la voirie (à l'alignement). L'alignement du parcellaire est parfois rompu par des avancées construites.

➤ Les constructions plus récentes

Elles se sont surtout implantées sous forme d'accession à la propriété ainsi que les constructions nouvelles implantées au gré des opportunités foncières dans le tissu ancien ou en périphérie sur les terrains disponibles.

Les constructions sont pour la plupart implantées en retrait des voies et en majorité en retrait des deux limites séparatives de propriété. Généralement, la continuité sur rue est assurée par une clôture végétalisée ou non ou par un muret.

Les constructions sont clôturées le plus souvent par un petit muret (surmonté éventuellement d'une grille ou d'une clôture) parfois doublées par une haie végétale. Les autres limites de propriété sont le plus souvent matérialisées par une clôture grillagée souvent doublée d'une haie végétale.

4.3. LES CARACTERISTIQUES ARCHITECTURALES

➤ Le centre ancien

Les constructions les plus anciennes datent du milieu du XIX^{ème} siècle. Elles sont généralement réalisées en brique avec une couverture en ardoise ou en tuile et le pignon de la maison implanté à l'alignement.

La hauteur des constructions ne dépasse généralement pas R+1+Comble.

Les percements en toiture sont du type lucarne, les percements dans les murs sont étroits et hauts avec parfois des linteaux en arc surbaissé.

➤ Les constructions plus récentes

L'architecture de ces constructions est sans caractéristique particulière. Le bâti récent présente très souvent une forme rectangulaire simple avec une implantation en retrait des voies variant de 5 à 10 mètres, caractéristique des zones pavillonnaires.

La hauteur des constructions est généralement limitée à un rez-de-chaussée et combles aménagés.

Les toitures des constructions récentes sont généralement à deux pans d'une inclinaison minimum de 45° sans débordement latéral. L'habitat dispose de pignons droits, avec des couvertures en tuiles mécaniques généralement marron, rouge ou de teinte ardoise. Les lucarnes sont de forme traditionnelle et gardent des dimensions modestes.

Les constructions ont des façades enduites de couleur claire variant du beige au gris.

4.4. PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET VERNACULAIRE

Les principaux éléments jugés dignes d'intérêt pour le patrimoine communal sont :

- L'Eglise Saint-Martin
- Le Monument aux Morts

5.1.1. Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire, sur l'ensemble du territoire national, des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale dans la perspective de créer un socle de connaissance mais aussi un outil d'aide à la décision (protection de l'espace, aménagement du territoire). On distingue deux types de ZNIEFF :

- ↳ les ZNIEFF de type 1 : espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional. Ce sont les zones les plus remarquables du territoire ;
- ↳ les ZNIEFF de type 2 : espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

Le territoire de Bertaucourt-Epourdon n'est concerné par aucune ZNIEFF²⁰ de type 2 mais une ZNIEFF de type 1 recoupe une partie de son territoire.

❖ ZNIEFF de type 1 : « Massif forestier de Saint-Gobain », n°220005036 :

Le site est d'une superficie de 11 959 hectares. Sur Bertaucourt-Epourdon, il est présent au Sud de la commune et représente 5,88% du ban communal (43,85ha).

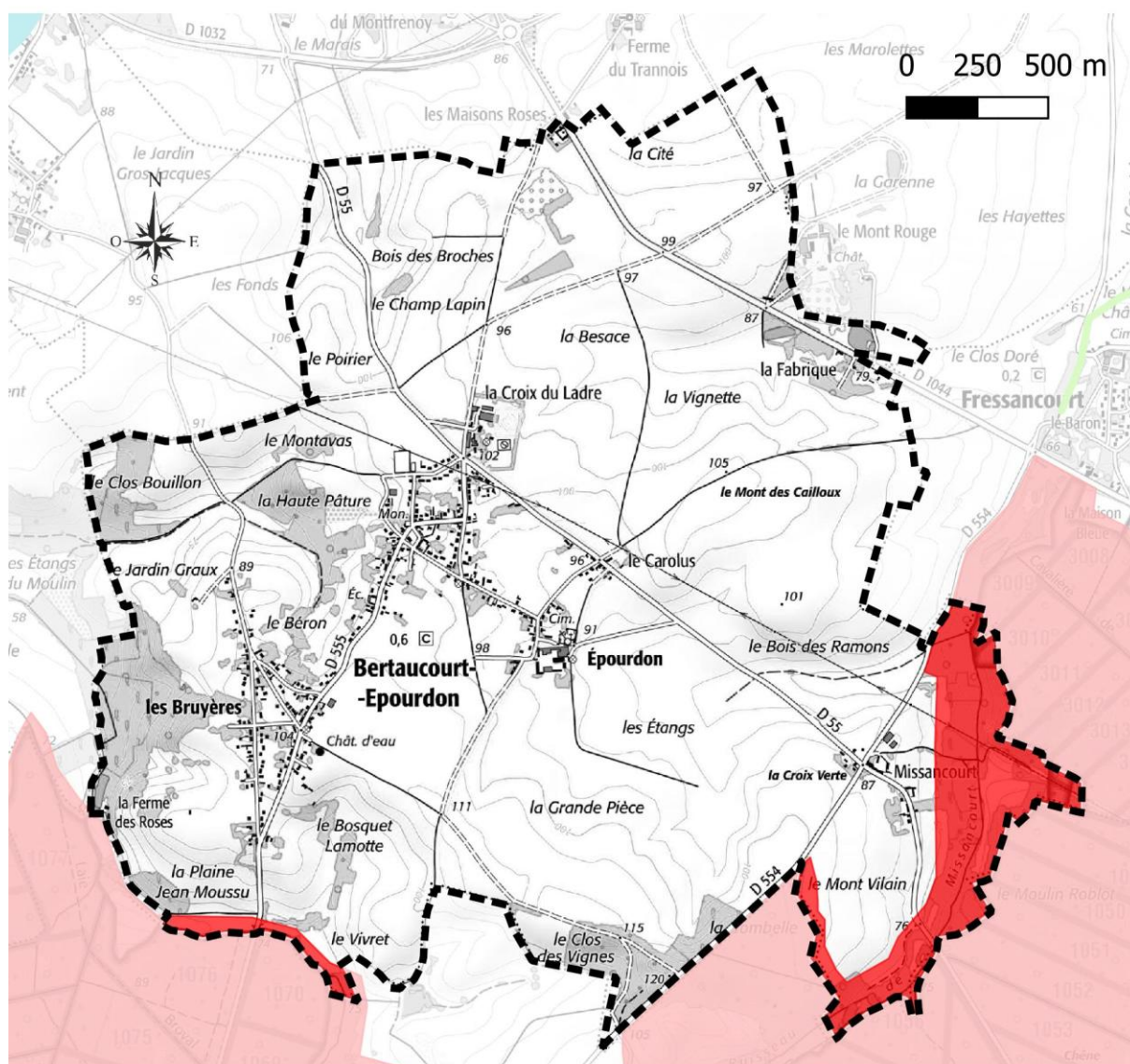
Le massif de Saint-Gobain et de Coucy-Basse occupe un fragment du plateau reposant sur la dalle structurale du Lutétien, cette dernière étant détachée du plateau principal par la vallée de l'Ailette. Cette butte constitue la limite nord du bassin tertiaire parisien. Plus au nord, s'étendent les plaines cultivées du Marlois.

La forêt fait en grande partie du domaine privé de l'Etat (forêt domaniale).

Il est également important de noter que la palette des habitats forestiers est non négligeable liée à une sylviculture de qualité et de tradition historique qui a maintenu le massif dans un bon état écologique, biologique, sylvicole et cynégétique.

²⁰ Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique. On distingue deux types de ZNIEFF : d'une part les ZNIEFF de type 1, espaces homogènes écologiquement, définis par la présence d'espèce, ou d'habitats rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel régional et d'autre part les ZNIEFF de type 2, espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers, possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours.

ZNIEFF sur la commune de Bertaucourt-Epourdon



ZNIEFF de type 1

- Massif forestier de St-Gobain
- Confluence de la Serre et du Ruisseau de Saint-Lambert

ZNIEFF de type 2

- Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte

ZNIEFF concernant le territoire

5.1.2. Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels et Sensibles a été adopté par le Conseil Général de l'Aisne, en octobre 2009. Au total, il y a été défini 274 ENS. Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels, basé sur leur acquisition foncière par le

Le territoire de Bertaucourt-Epourdon est concerné par 2 ENS :

Pour l'essentiel, les ENS ici définis couvrent, selon des contours assez similaires, la ZNIEFF décrite plus haut, et les enjeux en sont donc identiques. Il s'agit de :

- l'ENS « Grands Territoires » Massif forestier de Saint-Gobain et Coucy-Basse (CH 102),
- l'ENS « Site Naturel » Bois remarquables des environs de Saint-Gobain (CH022)

5.1.3. Zones humides (aspect écologique)

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, met l'accent sur la préservation de ces zones humides, que ce soit dans un but de gestion des eaux (gestion de la ressource en eau, prévention des inondations...) ou pour préserver la biodiversité. Cela se traduit notamment au niveau des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), document cadre auquel doivent se conformer les documents d'urbanisme, dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Par son orientation 1.1., le **SDAGE 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands** s'engage ainsi à « identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux [...] et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement » et, plus précisément, à « cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme » (disposition 1.1.2.).

Selon l'Article L. 211-1 du Code de l'Environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La préservation des zones humides est d'intérêt général.

Les zones humides peuvent être alimentées par des eaux pluviales, des sources, des cours d'eau et jouent un rôle fondamental en régulant le régime des eaux. Elles jouent en effet un rôle de tampon en restituant en période sèche et en stockant en période de crue. Leur destruction peut être ainsi très dommageable et provoquer des bouleversements hydrauliques. Par ailleurs, elles abritent assez fréquemment une flore et une faune rares, dont la protection est d'intérêt général.

a) Carte nationale de probabilité de présence de zones humides

Depuis 2021, PatriNat (OFB, MNHN, CNRS, IRD), l'INRAe, l'Institut Agro Rennes-Angers, l'Université de Rennes 2 et la Tour du Valat conduisent un projet commun visant à :

- prélocaliser les milieux humides et les zones humides sur toute la métropole ;
- à évaluer l'état des milieux humides en cartographiant les habitats par télédétection ;
- à évaluer les fonctions avec des données satellitaires dans 10 bassins versants.

À noter que cette enveloppe de probabilité de zones humides n'englobe pas l'enveloppe bâtie de Bertaucourt-Epourdon.

La protection des zones humides doit répondre à la démarche « éviter, réduire, compenser ». Leur inconstructibilité dans les PLU doit donc être la priorité.

b) Carte d'état-major

Une approche historique peut d'ailleurs venir éclairer la définition des zones humides du secteur. En particulier, il convient de relever que **la carte d'état-major** présente des « zones de marais et eaux », reprenant pour l'essentiel le réseau hydrographique, ainsi que les plus-bas topographiques.



Carte d'Etat Major

Evidemment, la définition des marais du XIXe siècle n'est pas strictement transposable à celle des zones humides issue de l'arrêté du 24 juin 2008. D'une part, les deux termes ont, selon toute

vraisemblance, des définitions différentes²¹ et, d'autres part, les conditions d'hydromorphie ont parfaitement pu évoluer en près de deux siècles. La carte d'état-major n'en constitue pas moins un document « d'alerte » du point de vue des zones humides.

Sur la base de ce document, les zones de marais identifiées, à l'époque, à Bertaucourt-Epourdon semblent les mêmes que les zones humides identifiées par PatriNat 2023. Ces zones de marais sont aujourd'hui toujours dépourvues de construction et, exception de terrains récemment mis en culture, sont le plus souvent boisées.

5.2. MILIEUX NATURELS PROTEGES

5.2.1. Sites Natura 2000

Natura 2000 est un réseau écologique européen dont l'objectif est de préserver la biodiversité en conciliant les exigences économiques, sociales, culturelles et régionales propres à chaque site, dans une logique de développement durable.

Ce réseau est composé de sites naturels protégés relevant de la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et des milieux dont ils dépendent (Zones de Protection Spéciale - ZPS) et de la Directive « Habitats Faune Flore » du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Zones Spéciales de Conservation - ZSC).

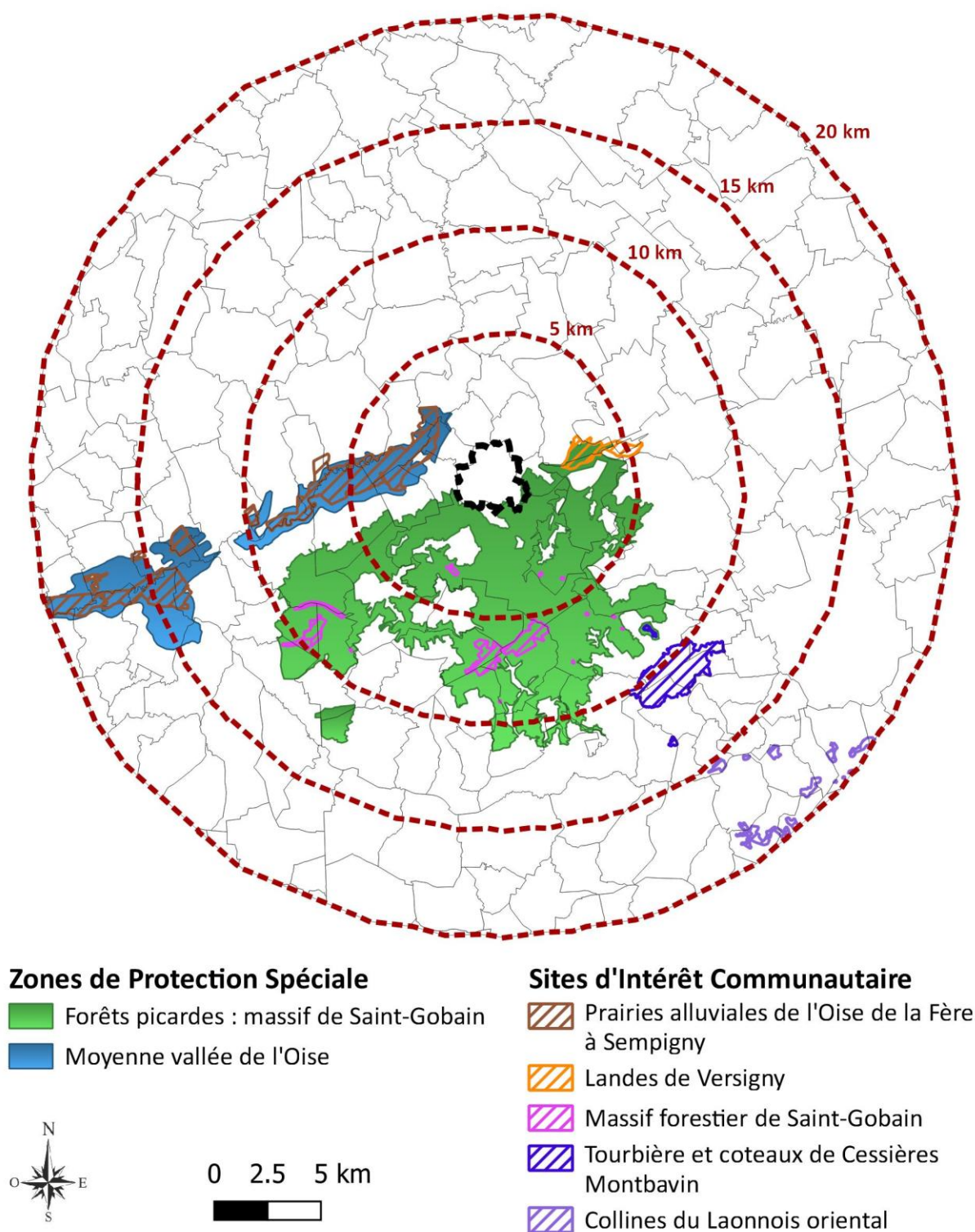
► Un site Natura 2000 est recensé sur le territoire communal. Il s'agit de la Zone de Protection Spéciale n°FR2212002 – Forêts picardes : massif de Saint-Gobain.

ZPS FR2212002 « Forêts picardes : massif de Saint-Gobain »

Cette ZPS s'étend sur 11 771 ha, englobant la forêt de Saint-Gobain et de Coucy-Basse. Elle constitue l'un des vastes complexes forestiers de la Picardie. Elle occupe une importante butte témoin du rebord septentrional de la cote de l'Île de France. Cette butte domine d'une centaine de mètres les plaines du Laonnois ; elle présente un relief marqué et est coupée de vallons étroits et sinueux. Les vallées de Saint-Nicolas-aux-Bois et de Prémontré entaillent plus fortement le massif. Le massif, occupé sur un peu plus de la moitié de sa surface par de la hêtraie, intègre une grande part des potentialités forestières et biologiques des sols et du climat du Tertiaire parisien.

²¹ Le terme de « marais » de la carte d'état-major étant a priori plus flou...

Sites Natura 2000 autour de Bertaucourt-Epourdon



Zones Natura 2000 dans les environs de Bertaucourt-Epourdon

A moins de 20 kilomètres, on recense également les sites suivants :

- La ZPS « Moyenne vallée de l'Oise » ;
- Le SIC « Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny » ;
- Le SIC « Landes de Versigny » ;
- La ZPS « Massif forestier de Saint-Gobain » ;
- Le SIC « Tourbière et coteaux de Cessières Montbavin » ;
- Le SIC « Collines du Laonnois oriental ».

5.2.2. Arrêté de Protection de Biotope

Aucun Arrêté de Protection de Biotope ne concerne directement le territoire communal. Le plus proche est celui du « Marais de Comporté » situé à plus de 15 km au Sud-Est de la commune.

5.2.3. Réserves Naturelles

Aucune Réserve Naturelle ne concerne le territoire communal. La plus proche est la Réserve Naturelle Nationale des Landes de Versigny à plus de 2 km à l'Est du territoire communale.